



**Aventure  
et  
Volcans**

**CARNET DE VOYAGE**

**VANUATU**

**« VOLCANS DU BOUT DU MONDE »**

**(ILES EFATE – TANNA – AMBRYM – ESPIRITU SANTO – GAUA)**

**YASUR – MARUM – BEMBOW – GARET**

**21 Jours**

**2012**

CE DOCUMENT CONSTITUE L'OFFRE PREALABLE LEGALE FAITE AUX CONSOMMATEURS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R211-4 DU CODE DU TOURISME.

14/10/2011

**Issu de la mer et du feu, cet archipel situé à l'extrémité sud de l'arc volcanique mélanésien appartient à la ceinture de feu du pacifique. Hérissé de volcans éparpillés sur 900 kilomètres en une douzaine d'îles et une soixantaine d'îlots (la plupart inhabités), il resta jusqu'en 1825 à l'abri des préoccupations évangéliques et de l'essor colonial du monde européen.**

**Tout d'abord, vous découvrirez l'île de tanna jusqu'au bord du cratère du Yasur en activité explosive permanente, puis Efate la plus grande, puis Ambrym, l'île de la magie noire avec les deux lacs de lave incandescents Bembow et Marum. Enfin sur l'île Gaua, très rarement visitée, vous ferez l'ascension du volcan Garet (en activité) au milieu du lac Letas (après 2 heures de pirogue). Je ne dirai rien de la « musique de l'eau » exécutée par une vingtaine de femmes ! Il faut l'écouter... c'est incroyable !**

**De vraies vacances au cœur des volcans les plus actifs du pacifique.**

**Tour du cratère SOMMITAL du Yasur en activité explosive permanente**

- **Approche des lacs de lave incandescents Marum et Bembow**
- **Possibilité de descendre sur la première terrasse du Bembow (-180 m) afin d'approcher au plus près du lac**
- **Ascension du volcan Garet actif (île Gaua)**
- **Danses coutumières et musique de l'eau**
- **Contacts avec des tribus isolées primitives**
- **visite du centre de surveillance volcanologique du Vanuatu (Port Vila)**

## VOLCANS

**YASUR (île de Tanna) :** Ce petit cône de scories de 365 mètres d'altitude et d'environ 3 kms de diamètre à la base est le plus jeune des volcans de l'île de TANNA.

C'est le volcan le plus connu et le plus accessible du Pacifique Sud. Il est en activité permanente au moins depuis 1774, date de sa découverte par le capitaine COOK.

Attention, son activité constante ne l'empêche pas de passer par des phases explosives très violentes où il projette des bombes basaltiques de plusieurs tonnes à quelques 2000 mètres des bords du cratère !

Devant ces titanesques déferlements de force, de puissance, de violence et de lumière, la nature ici toujours se manifeste avec faste et insolence.

**LOPEVI :** (en cas d'éruption peut-être pourrions-nous envisager la possibilité de modifier le programme pour tenter une approche en bateau à partir de PAAMA).

C'est un volcan jeune, au cône raide et à peu près régulier atteignant 1413 m d'altitude. Cette île est inhabitée.

Lopévi a été fréquemment actif (c'est l'un des trois volcans les plus souvent actifs du Vanuatu avec AMBRYM et le YASUR à Tanna). Des éruptions ont eu lieu en 1864, 1874, 1883-84, 1892-93, 1908, 1960, 1962-64, et de 1967 à 1982.

Tous les flancs du volcan sont menacés lors d'une éruption. Il arrive, comme en 1963, que les cendres émises par Lopévi aillent jusqu'à Paama, gênant les habitants mais ne représentant pas une menace importante.

Lopévi est un des rares volcans sans caldeira de l'archipel. La formation d'une telle structure lors d'un événement cataclysmique est possible dans le futur (voir Santa Maria, Ambrym, Kuwae et Tanna).

**Quelle que soit son activité, l'ascension de ce volcan est interdit aux femmes qui pourraient déranger les esprits, c'est à dire l'âme des morts qui revivent dans le cratère...EN CAS D'INOBSERVATION DE CETTE REGLE, VOUS DEVREZ PAYER UN OU DEUX COCHONS NOIRS QUI SERONT EGORGES SUR LA PLAGE ET OFFERTS AUX DIEUX...**

**GARET (GAUA) :** L'île de Gaua correspond à la partie supérieure d'un édifice volcanique de 40 km de large et d'environ 3000 m de haut. La caldeira (un cratère géant) sommitale (6x8 km) est occupée par le lac Letas au milieu duquel s'élève le cône récent du volcan Garet (797m).

Aucune éruption du Mont Garet n'avait été signalée avant 1962 et ce volcan, alors très boisé, était probablement en phase de sommeil depuis longtemps. Cette

longue période de repos a pris fin en 1962 avec l'ouverture d'un nouveau cratère sur le flanc SE du cône, suivie de 1962 à 1977 par de fréquentes et violentes explosions accompagnées de panaches cendreaux. Actuellement, et depuis Juillet 2010, le volcan est de nouveau en violente activité explosive.

**Du fait de la situation du Mont Garet au centre d'un lac, des interactions explosives eau-magma sont toujours possibles lors d'une forte crise sismique ou d'une phase de remontée magmatique. C'est pour cette raison que l'île fût évacuée en 1973, et partiellement en 2010, après de forts séismes pouvant annoncer l'imminence d'une éruption importante. Toutefois, même si les conduits magmatiques alimentant le Mont Garet semblent relativement bien isolés des eaux du lac, le risque d'avoir une éruption phréato-magmatique (interaction eau-magma) explosive demeure. En activité normale ou modérée, seule la partie NW de l'île, d'ailleurs inhabitée, est affectée par le panache gazeux émis par le Garet et les chutes de cendres qui peuvent l'accompagner.**

**AMBRYM (Marum – Bembow)** : Ambrym est un grand volcan s'élevant d'environ 1800 m au-dessus des fonds marins environnants. C'est le plus actif de l'archipel. Son cône principal est tronqué par une caldeira de 12 km de diamètre (un cratère géant résultant d'une explosion cataclysmique qui se serait produite il y a environ 2000 ans).

Son activité aujourd'hui est principalement développée au MARUM (1270 m) et BEMBOW (1160 m), deux cônes actifs situés dans sa caldeira et possédant chacun à son sommet un lac de lave incandescent et bouillonnant.

Le lac de lave, de volume variable, mais présent de manière quasi permanente dans le cratère du Marum se vidange périodiquement sous forme de coulées basaltiques sur le plancher de la caldeira.

Le lac de lave du Bembow se vidange plutôt à l'extérieur de cette caldeira, par les fissures axiales de la partie ouest de l'île. Le magma est aussi éjecté sous forme d'explosions projetant cendres, lapillis et scories, qui retombent en partie dans la caldeira, en partie sur le flanc NW de l'île. Des coulées extra-caldeira émanent souvent de zones de fissures axiales ouest et est, et des manifestations explosives fortes se produisent fréquemment aux extrémités ouest et est de l'île (ainsi qu'en mer, dans leur prolongement) par interaction entre l'eau de mer et le magma.

Durant les deux derniers siècles, Ambrym a eu au moins 8 éruptions majeures avec coulées extra-caldeira.

**Nota** : sur le volcan BEMBOW, il est possible de s'approcher du lac de lave après une descente facile de 180 mètres à l'intérieur du cratère (pente redressée que nous équipons par sécurité d'une corde et d'un descendeur).

Sur les flancs du volcan MARUM, les petits cratères NIRI MEMBELSUTATEN et NIRI MEMBELSU présentent souvent une intense activité explosive ou effusive très spectaculaire avec parfois des petits lacs de lave.

## PROGRAMME

**JOUR 1 :** Rendez-vous aéroport **Paris**. Départ du vol pour le VANUATU (**Port Vila**).

**JOUR 2 :** En vol.

**JOUR 3 :** Arrivée de Port Vila (île EFATE). Transfert à l'hôtel. Soirée libre. Repas soir libre. Nuit hôtel.

**JOUR 4 :** Vol **Port-Vila-Tanna**. Transfert hôtel avec des pick-up pas très confortables. Installation dans des bungalows en bordure de la magnifique baie de port Resolution non loin du volcan **YASUR**. Repas de midi restaurant local. A pied ascension cône volcanique (1h). Suivant activité explosive en cours (activité strombolienne permanente avec un cycle variant de quelques minutes à une heure émanant de trois à cinq bouches situées à l'intérieur de son immense cratère) approche de la zone active. Si possibilité, tour des crêtes. Photos de jour et de nuit et descente nocturne. Repas du soir et nuit en bungalow.

**JOUR 5 :** Excursion à Port Resolution avec découverte de la baie des requins. Visite du village de John Frum. Repas de midi sur la plage (chez Léa).

L'après-midi vous pourrez participer avec les hommes du village à la préparation et à la dégustation du KAVA, cette plante hallucinogène dont les racines mâchées plongent dans une ivresse silencieuse...

Repas du soir restaurant et nuit en bungalows.

**JOUR 6 :** Si un problème météo le jour 4 nous empêche de faire l'ascension du YASUR ou si vous décidez simplement de retourner voir ce spectacle fabuleux et unique, possibilité de retourner au YASUR l'après-midi et le soir. Repas midi et soir restaurant et nuit en bungalow.

**JOUR 7 :** Transfert en pick-up à l'aéroport. Vol TANNA – PORT VILA. Repas midi pique-nique préparé par l'hôtel (il n'y a pas de restaurant sur la route de l'aéroport). Repas soir libre à Port Vila.

**JOUR 8 :** Vol Port Vila / Gaua, visite de la cascade de Siri. Repas et camping au village de Naveto

**JOUR 9 :** Ascension du volcan GARET avec porteurs (2H de marche et 2H de pirogue sur le lac Letas), première visite du volcan, installation du camp de base, nuit camping. Repas pique-nique.

**JOUR 10 :** Suivant activité en cours, journée sur le Garet avec l'ascension jusqu'au cratère actif. Tour du volcan. Approche de la zone éruptive. Descente avec porteurs au sympathique village de Naveto. Repas et nuit camping.

**JOUR 11 :** La musique de l'eau des femmes de Gaua, vol Gaua / Santo, nuit à l'hôtel.

**JOUR 12 :** Vol Santo/ GRAIG COVE. Visite du village et de l'hôpital englouti (1H30 de bateau), repas et camping au village.

**JOUR 13 :** Transfert en pick-up au pied de la caldeira. Soirée conviviale avec la communauté Nivatu, repas au village de Lalinda. Camping.

**JOUR 14 :** Ascension jusqu'au camp de base (700 m de dénivelé – 5H), installation du camp de base, camping.

**JOUR 15 :** Ascension du Bembow (1H30), possibilité d'approche du lac de lave où des bouches incandescentes en descendant sur la première terrasse du cratère, visite de la caldeira, camping.

Après une nuit « d'enfer » souvent bercée par les grondements ou explosions lointaines, départ pour l'ascension des crêtes sommitales du Bembow (environ 2H d'ascension). Découverte de son immense cratère en activité permanente. D'ici, son lac de lave en fusion d'environ 100 à 120 mètres de diamètre, presque toujours présent, n'est pas visible le jour. (La nuit, l'incandescence de la lave illumine toutes les parois internes du cratère ainsi que les fumées et les nuages situés au-dessus d'une violente lueur orange et rouge).

Pour ceux qui veulent s'approcher jusqu'à surplomber ce lac de lave, il faut obligatoirement descendre sur la première terrasse éruptive situé à environ 200 mètres sous les crêtes (ceci évidemment seulement si l'activité éruptive le permet). Votre accompagnateur sera seul juge (casque et masque à gaz obligatoires).

Aucune difficulté majeure pour atteindre cette terrasse (pente redressée mais très accessible). Afin de ne prendre aucun risque, nous installons une corde fixe de 200 mètres avec un système de sécurité qui bloque la personne descendante à la moindre glissade (idem pour la montée).

Observation du lac de lave, de jour et de nuit, puis retour, sur les crêtes et descente au camp de base.

Petit déjeuner, repas de midi et repas du soir pique-nique. Nuit sous tente.

**JOUR 16 :** Ascension du MARUM. Marche d'environ 2 H jusqu'au **MARUM**. Au cours de cette ascension visite des cratères du **Niri Membelsu et Niri Membelsu Taten**. Si la densité des fumées le permet vous apercevrez peut être un petit lac de lave de forme allongée ceinturé de falaises verticales. Ensuite nous poursuivrons l'ascension pour aller en bordure du cratère **MARUM MEMBELSU** pour admirer son ou ses 2 lacs de lave perpétuellement brassés par un violent dégazage. Fantastique spectacle !...Photographies de jour et de nuit et retour nocturne au camp de base. Petit déjeuner, repas de midi et repas du soir pique-nique. Nuit camping.

**JOUR 17 :** Magnifique descente jusqu'au village isolé d'INDU (5H30). Repas midi pique-nique. Repas du soir au village. Nuit camping.

**JOUR 18** : Visite du village et d'une magnifique cascade (1H30). Danses coutumières, repas du soir au village, camping.

**JOUR 19** : Transfert en pick-up et visite du village d'Ulei, vol Ulei/Port Vila, nuit à l'hôtel. Repas soir libre.

**JOUR 20** : Transfert aéroport. Vol pour **PARIS (via Sydney)**

**JOUR 21** : Arrivée **PARIS** le matin.

**REMARQUE** :

Ce circuit est donné à titre indicatif. Il peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, volcaniques, séismes ou tout autre problème lié aux sorciers et chefs de village indépendant de notre volonté, croyez-nous pour l'avoir expérimenté à plusieurs reprises leur pouvoir est bien réel... Cela fait également partie du charme particulier que dégage ce pays et permet en quelque sorte d'en préserver toute l'authenticité, on ne revient jamais tout à fait le même d'un séjour au Vanuatu.

Mais nous ferons au mieux pour que vous rapportiez de ce voyage un souvenir extraordinaire, voir inoubliable ... A bientôt donc.

## EQUIPEMENT :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise) pour laisser vos affaires qui ne vous sont pas indispensables lors des excursions
- Un sac à dos d'environ 70 litres pour votre porteur
- Un petit sac à dos pour la cabine en avion et les balades (6 vols en avion brousse Twin otter)
- Un casque de protection (type escalade ou spéléo) pour le Yasur et si descente dans le cratère du Bembow.
- Une lampe frontale ou torche, plus une autre lampe torche (en secours) avec piles **alcalines** et ampoules de rechange. (Pas de piles plates au Vanuatu). Chacune des 2 lampes devra avoir un minimum d'autonomie de 4 h. ATTENTION : Bien vérifier le bon fonctionnement de vos deux lampes avant le départ
- Une petite paire de lunettes de plongée pour protéger vos yeux lorsque le vent souffle au sommet du YASUR (cendre très fine). Ceci vous permettra d'ouvrir les yeux...
- Une tente légère (2,5 kg maximum)
- Un duvet léger (en poids) et un matelas mousse style karimat ou mini gonflable type THERMARES ce qui est mieux, plus confortable et moins encombrant
- Une bonne paire de chaussures de randonnée
- Plusieurs paires de chaussettes de coton pour les randonnées (à tiges montantes)
- Une paire de tennis ou chaussures de toile
- Un pantalon de toile en coton
- Une cape de pluie
- Une polaire ou anorak chaud mais léger
- Un pull
- Un ou deux shorts
- Un paréo ou une jupe longue pour les dames (pour se baigner car les jambes nues ne sont pas toujours bien acceptées sur l'île d'Ambrym. Un foulard pour la poussière sur les pistes
- Un maillot de bain et une petite serviette
- Des vêtements de corps
- Chemises et polos de coton et tee-shirt
- Un sweat-shirt
- Chapeau et lunettes de soleil
- Couteau + couverts + bol
- Une paire de gants type jardin
- Micropur pour purifier l'eau
- Barres énergétiques (ou équivalent) pour ceux qui le désirent
- Nourriture lyophilisée pour vos repas dans la caldeira d'AMBRYM et au camp de base du GARET (2 pdj + 3 déjeuners + 3 dîners)
- Une petite trousse de toilette (serviette humidifiée pour le bivouac)
- Une gourde
- Papier toilette
- Sacs poubelle
- Masque et tuba pour ceux qui veulent plonger (ou tout simplement faire un peu de snorkeling)
- Un sifflet
- Bâtons télescopiques
- Une prise de courant internationale (pour recharger les batteries ou téléphones)

**IMPORTANT : PREVOIR UN DEMI-MASQUE A GAZ AVEC CARTOUCHES NEUVES DANS LE CAS D'UNE DESCENTE EVENTUELLE DANS LE CRATERE DU BEMBOW**

Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniac. (se renseigner chez Aventure et Volcans) Cartouches filtrantes A B E K. Nous pouvons vous fournir ces masques au prix de 44 euros.



**ATTENTION : A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT !**

**POUR LES VOLS INTERIEURS : Le poids de votre sac est très important (maxi 15 kg).** Vous serez pesés avec le sac. Le matériel et les vêtements qui ne sont pas indispensables soit à Tanna soit à Ambrym peuvent être laissés à l'hôtel à Port Vila.

**GROUPE :**

6 à 12 participants. NOS PROGRAMMES SONT GENERALEMENT BASES SUR LA PARTICIPATION D'UN MAXIMUM DE 12 PERSONNES. TOUTEFOIS, NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT D'INSCRIRE UNE 13<sup>EME</sup> PERSONNE POUR NE PAS AVOIR A SEPARER UN COUPLE INSCRIT EN DERNIERE MINUTE. LES PLACES A BORD DES VEHICULES UTILISES LORS DES TRANSPORTS AU SOL SERONT ADAPTEES EN CONSEQUENCE.

**NIVEAU :**

Modéré

- AMBRYM : Montée dans la caldeira 4h30/5 h
- BEMBOW et MARUM 2 h / 2h1/2 environ (montée).
- Descente sur INDU (environ 5 heures)
- YASUR : Montée 30 minutes

**FORMALITES :**

PASSEPORT valable six mois après le retour.

Pas de visa pour les Français. Pour les autres nationalités, se renseigner.

## **PORTAGE :** UNIQUEMENT VOS AFFAIRES DE LA JOURNEE

Pas de portage pour la caldeira d' **Ambrym** (porteurs) jusqu'au camp de base, aller et retour

Pour **BEMBOW** et **MARUM** : une polaire, une cape de pluie, casque, lampes frontales et torche. Vos appareils photos et un masque à gaz.

Portage d'une polaire au **YASUR** et masque à gaz

## **HEBERGEMENT :**

- Hôtels confortables à Port Vila et Santo
- bungalow rustiques sur **Tanna**, (Port Resolution)
- camping à **AMBRYM** et **GAUA**

## **RANDONNEE :**

6 randonnées de 3H à 6H30

## **NOURRITURE :**

- Deux dîners dans le village de Naveto à Gaua, un dîner dans le village de Graig Cove et Lalinda, deux dîners dans le village d'Indu à Ambrym et tous les petits déjeuners.
- Lunch et dîner à Tanna inclus
- Repas lyophilisés préparés par chacun dans la caldeira d' Ambrym et au camp de base du GARET à Gaua
- Chez l'habitant à Craig Cove, Lalinda et Indu et Naveto

## **TRANSPORT :**

- Vol Paris-Port Vila-Paris via Sydney
- Vols domestiques
  - Port Vila – Tanna
  - Tanna – Port Vila
  - Port Vila – Gaua
  - Gaua – Santo
  - Santo – Graig Cove
  - Ulei – Port Vila

## **ENCADREMENT :**

Accompagnateur français d'Aventure et Volcans connaissant parfaitement le Vanuatu.

Excursions facultatives si applicable.

## **CLIMAT :**

- Très agréable. Température moyenne : 25°. Climat tropical.
- Température de l'eau entre 25 et 29°.
- Il peut faire froid la nuit dans la caldeira d'AMBRYM et au camp de base du Garet
- En principe peu de pluie entre avril et fin Novembre : saison sèche mais possibilité de très gros orages dans la caldeira d'AMBRYM.
- Décalage horaire : + 9 heures.

## **PHARMACIE :**

Nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels (prévoir pour diarrhée, coup de soleil, moustiques, ampoules, micropur)

Vaccinations : tétanos conseillé.

Une protection contre le paludisme est indispensable. Se renseigner auprès de votre médecin ou au service AIR France à Paris. **Tél : 01.43.17.22.00 ou encore par minitel 3615 : VACAF ou Téléphone : 08.36.68.63.64. A Lyon : Hôpital Croix Rouse ou DESGENETTES service Maladies Tropicales.**

- Remède pour infection urinaire
- Pansement compeed.
- Immodium, Arcefluril
- Antibiotique large spectre conseillé.
- Relativement peu de moustique, **MAIS LE PALUDISME EST PRESENT** .Prévoir un anti-palu type MALARONE.
- répulsifs et crèmes apaisantes utiles.

## **PHOTO :**

- Appareil photo avec pose B (pour les poses nocturnes)
- Appareil numérique conseillé.(prévoir au moins 2 batteries supplémentaires)
- Un téléobjectif et éventuellement grand angle.
- Un filtre de protection pour objectif.
- Un trépied (important pour les photos de nuit)
- Pour la vidéo prévoir batteries de rechange car à part à Efate il est impossible de recharger les accus sur les îles.
- Un flash pour les premiers plans
- Une prise électrique Multistandard

Attention au YASUR et quelquefois au Marum des chutes de cendre abondantes portées par un vent souvent violent tombent sur les appareils photos. Prévoir des sacs plastiques de protection ou des bonnets de douche.

## CHANGE :

Emportez des Euro ou des dollars (possibilité de change de travellers-chèques, argent français ou dollars US à PORT VILA uniquement)

## BIBLIOGRAPHIE :

- « VANUATU » Edition Lonely Planet (en anglais).
- « LA DERNIERE ILE » de Joël BONNEMAISON.
- «VANUATU – OCEANIE» Arts des îles de cendre et de corail /réunion des Musées Nationaux - ORSTOM
- « GENS de MOTLAV » de Bernard Vienne CTSTCM.
- « La Mission Catholique aux Nouvelles Hébrides » par Mgr Victor Douceré.
- « KAVA Medicine Hunting in Paradise » de Christopher Kelham Edi. Broché.
- « Pierre Noire » poèmes de Grace Mera Molissa edi. Grains de sable.
- « Ululan, les sables de la mémoire » de J.Pierre Cabane edi. Grains de sable.
- « Ecoutez le chant du KAVA » de Cécile Mozziconacci edi.Grains de sable.
- « volcans et éruptions » de M. Kraft Hachette 1985.

## ASSURANCE :

L'assurance est obligatoire.

Nous vous proposons l'assurance groupe GAN 3,5% : annulation, assistance rapatriement, bagages, responsabilité civile, frais d'interruption de séjour.

Si vous avez déjà une assurance, merci de nous communiquer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

## DUREE DU VOYAGE

Nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours de transports et non des jours de vacances, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

**Le contrat qui lie les compagnies aériennes et leur client est régi par la convention de Varsovie, voir l'article 9 de ce contrat :**

**« le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances. » Donc, nous ne pouvons être tenus responsables de départs très tôt ou très tard, des horaires modifiés en dernière minute, de même pour les changements d'aéroport de départ ou d'arrivée. Les frais en résultant sont à votre charge. Le transporteur est responsable des dommages, vol, retard des bagages. C'est auprès de lui que vous devez déclarer le sinistre. Tous nos voyages partent sur vol régulier, sauf les vols SICILE où nous utilisons les vols charters (entre avril et septembre). Si vous désirez un vol régulier, cela est possible, il suffit de nous le préciser par écrit à l'inscription**

**PRIX à PARTIR DE € TTC**  
**(Dont taxes aéroportuaires 410 €)**

**DATES DE DEPART ET PRIX**

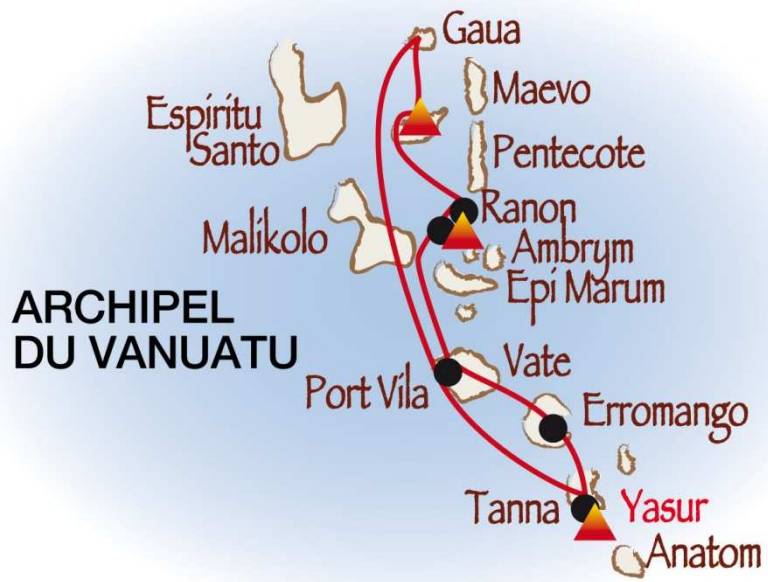
04/05 AU 24/05/2012	3990 €
13/07 AU 02/08/2012	4190 €
03/08 AU 23/08/2012	4190 €
05/10 AU 25/10/2012	3990 €
09/11 AU 29/11/2012	3990 €

**LE PRIX COMPREND :**

- Le vol Paris – Port Vila – Paris avec QANTAS ou SINGAPOUR AIRLINES
- Les vols intérieurs : Port-Vila / TANNA / GAUA / SANTO / GRAIG COVE / ULEI /Port Vila
- Tous les transferts à Port Vila, Tanna, Gaua, Santo et Ambrym
- Les nuits d'hôtel et bungalows en chambre double
- la pension complète à Tanna + 2 dîners dans le village de Naveto à Gaua, un dîner dans les villages de Graig cove et Lalinda et 2 dîners dans le village d'Indu à Ambrym
- Les entrées dans les parcs
- Les entrées et taxes dans les 3 sites volcaniques (une entrée pour le volcan Yasur à Tanna)
- 1 porteur par personne pour la descente aux villages à Gaua et Ambrym
- Les danses sur les îles de Tanna, Gaua et Ambrym
- 2 guides locaux sur Gaua et Ambrym
- L'accompagnateur d'Aventure et Volcans
- Les taxes aéroport internationales 410 €

**LE PRIX NE COMPREND PAS :**

- Les repas à Port Vila et Santo
- Les pique-niques lyophilisés
- Le cochon à Ambrym
- Les repas dans la caldeira d'Ambrym (lyophilisés)
- Les boissons
- Le droit d'entrée pour une éventuelle deuxième montée au Yasur (12 €)
- SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE 120 €. LE SUPPLEMENT CHAMBRE SINGLE SERA OBLIGATOIRE S'IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE DE PARTAGE DE CHAMBRE
- L'assurance obligatoire. Nous proposons GAN 3,5 %
- Les taxes des vols intérieurs (environ 16€)



## EXTRAIT DU CODE DU TOURISME.

### ARTICLE R.211-3 :

SOUS RESERVE DES EXCLUSIONS PREVUES AUX TROISIEME ET QUATRIEME ALINEAS DE L'ARTICLE

L. 211-7, TOUTE OFFRE ET TOUTE VENTE DE PRESTATIONS DE VOYAGES OU DE SEJOURS DONNENT LIEU A LA REMISE DE DOCUMENTS APPROPRIES QUI REpondENT AUX REGLES DEFINIES PAR LA PRESENTE SECTION.

EN CAS DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT AERIEN OU DE TITRES DE TRANSPORT SUR LIGNE REGULIERE NON ACCOMPAGNEE DE PRESTATIONS LIEES A CES TRANSPORTS, LE VENDEUR DELIVRE A L'ACHETEUR UN OU PLUSIEURS BILLETS DE PASSAGE POUR LA TOTALITE DU VOYAGE, EMIS PAR LE TRANSPORTEUR OU SOUS SA RESPONSABILITE.

DANS LE CAS DE TRANSPORT A LA DEMANDE, LE NOM ET L'ADRESSE DU TRANSPORTEUR, POUR LE COMPTE DUQUEL LES BILLETS SONT EMIS, DOIVENT ETRE MENTIONNES.

LA FACTURATION SEPAREE DES DIVERS ELEMENTS D'UN MEME FORFAIT TOURISTIQUE NE SOUSTRAIT PAS LE VENDEUR AUX OBLIGATIONS QUI LUI SONT FAITES PAR LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA PRESENTE SECTION.

### ARTICLE R.211-3-1 :

L'ECHANGE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES OU LA MISE A DISPOSITION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES EST EFFECTUEE PAR ECRIT. ILS PEUVENT SE FAIRE PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE VALIDITE ET D'EXERCICE PREVUES AUX ARTICLES 1369-1 A 1369-11 DU CODE CIVIL. SONT MENTIONNES LE NOM OU LA RAISON SOCIALE ET L'ADRESSE DU VENDEUR AINSI QUE L'INDICATION DE SON IMMATRICULATION AU REGISTRE PREVU AU A DE L'ARTICLE L. 141-3 OU, LE CAS ECHEANT, LE NOM, L'ADRESSE ET L'INDICATION DE L'IMMATRICULATION DE LA FEDERATION OU DE L'UNION MENTIONNEES AU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 211-2.

### ARTICLE R.211-4 :

PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT, LE VENDEUR DOIT COMMUNIQUER AU CONSOMMATEUR LES INFORMATIONS SUR LES PRIX, LES DATES ET LES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PRESTATIONS FOURNIES A L'OCCASION DU VOYAGE OU DU SEJOUR TELS QUE :

1° LA DESTINATION, LES MOYENS, LES CARACTERISTIQUES ET LES CATEGORIES DE TRANSPORTS UTILISES ;

2° LE MODE D'HEBERGEMENT, SA SITUATION, SON NIVEAU DE CONFORT ET SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES, SON HOMOLOGATION ET SON CLASSEMENT TOURISTIQUE CORRESPONDANT A LA REGLEMENTATION OU AUX USAGES DU PAYS D'ACCUEIL ;

3° LES PRESTATIONS DE RESTAURATION PROPOSEES ;

4° LA DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE LORSQU'IL S'AGIT D'UN CIRCUIT ;

5° LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES A ACCOMPLIR PAR LES NATIONAUX OU PAR LES RESSORTISSANTS D'UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU D'UN ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN EN CAS, NOTAMMENT, DE FRANCHISSEMENT DES FRONTIERES AINSI QUE LEURS DELAIS D'ACCOMPLISSEMENT ;

6° LES VISITES, EXCURSIONS ET LES AUTRES SERVICES INCLUS DANS LE FORFAIT OU EVENTUELLEMENT DISPONIBLES MOYENNANT UN SUPPLEMENT DE PRIX ;

7° LA TAILLE MINIMALE OU MAXIMALE DU GROUPE PERMETTANT LA REALISATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR AINSI QUE, SI LA REALISATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR EST SUBORDONNEE A UN NOMBRE MINIMAL DE PARTICIPANTS, LA DATE LIMITE D'INFORMATION DU CONSOMMATEUR EN CAS D'ANNULATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR ; CETTE DATE NE PEUT ETRE FIXEE A MOINS DE VINGT ET UN JOURS AVANT LE DEPART ;

8° LE MONTANT OU LE POURCENTAGE DU PRIX A VERSER A TITRE D'ACOMPTE A LA CONCLUSION DU CONTRAT AINSI QUE LE CALENDRIER DE PAIEMENT DU SOLDE ;

9° LES MODALITES DE REVISION DES PRIX TELLES QUE PREVUES PAR LE CONTRAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 211-8 ;

10° LES CONDITIONS D'ANNULATION DE NATURE CONTRACTUELLE ;

11° LES CONDITIONS D'ANNULATION DEFINIES AUX ARTICLES R. 211-9,

R. 211-10 ET R. 211-11 ;

12° L'INFORMATION CONCERNANT LA SOUSCRIPTION FACULTATIVE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES CONSEQUENCES DE CERTAINS CAS D'ANNULATION OU D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE COUVRANT CERTAINS RISQUES PARTICULIERS, NOTAMMENT LES FRAIS DE RAPATRIEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE ;

13° LORSQUE LE CONTRAT COMPORTE DES PRESTATIONS DE TRANSPORT AERIEN, L'INFORMATION, POUR CHAQUE TRONÇON DE VOL, PREVUE AUX ARTICLES R. 211-15 A R. 211-18.

### ARTICLE R.211-5 :

L'INFORMATION PREALABLE FAITE AU CONSOMMATEUR ENGAGE LE VENDEUR, A MOINS QUE DANS CELLE-CI LE VENDEUR NE SE SOIT RESERVEE EXPRESSEMENT LE DROIT D'EN MODIFIER CERTAINS ELEMENTS. LE VENDEUR DOIT, DANS CE CAS, INDICER CLAIREMENT DANS QUELLE MESURE CETTE MODIFICATION PEUT INTERVENIR ET SUR QUEL ELEMENTS. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LES MODIFICATIONS APORTEES A L'INFORMATION PREALABLE DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES AU CONSOMMATEUR AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT.

### ARTICLE R.211-6 :

LE CONTRAT CONCLU ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DOIT ETRE ECRIT, ETABLI EN DOUBLE EXEMPLAIRE DONT L'UN EST REMIS A L'ACHETEUR, ET SIGNE PAR LES DEUX PARTIES. LORSQUE LE CONTRAT EST CONCLU PAR VOIE ELECTRONIQUE, IL EST FAIT APPLICATION DES ARTICLES 1369-1 A 1369-11 DU CODE CIVIL. LE CONTRAT DOIT COMPORTER LES CLAUSES SUIVANTES :

1° LE NOM ET L'ADRESSE DU VENDEUR, DE SON GARANT ET DE SON ASSUREUR AINSI QUE LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ORGANISATEUR ;

2° LA DESTINATION OU LES DESTINATIONS DU VOYAGE ET, EN CAS DE SEJOUR FRACTIONNE, LES DIFFERENTES PERIODES ET LEURS DATES

3° LES MOYENS, LES CARACTERISTIQUES ET LES CATEGORIES DES TRANSPORTS UTILISES, LES DATES ET LIEUX DE DEPART ET DE RETOUR ;

4° LE MODE D'HEBERGEMENT, SA SITUATION, SON NIVEAU DE CONFORT ET SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SON CLASSEMENT TOURISTIQUE EN VERTU DES REGLEMENTATIONS OU DES USAGES DU PAYS D'ACCUEIL ;

5° LES PRESTATIONS DE RESTAURATION PROPOSEES ;

6° L'ITINERAIRE LORSQU'IL S'AGIT D'UN CIRCUIT ;

7° LES VISITES, LES EXCURSIONS OU AUTRES SERVICES INCLUS DANS LE PRIX TOTAL DU VOYAGE OU DU SEJOUR ;

8° LE PRIX TOTAL DES PRESTATIONS FACTUREES AINSI QUE L'INDICATION DE TOUTE REVISION EVENTUELLE DE CETTE FACTURATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 211-8 ;

9° L'INDICATION, S'IL Y A LIEU, DES REDEVANCES OU TAXES AFFERENTES A CERTAINS SERVICES TELLES QUE TAXES D'ATTERRISSAGE, DE DEBARQUEMENT OU D'EMBARQUEMENT DANS LES PORTS ET AEROPORTS, TAXES DE SEJOUR LORSQU'ELLES NE SONT PAS INCLUSES DANS LE PRIX DE LA OU DES PRESTATIONS FOURNIES ;

10° LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX ; LE DERNIER VERSEMENT EFFECTUEE PAR L'ACHETEUR NE PEUT ETRE INFERIEUR A 30 % DU PRIX DU VOYAGE OU DU SEJOUR ET DOIT ETRE EFFECTUEE LORS DE LA REMISE DES DOCUMENTS PERMETTANT DE REALISER LE VOYAGE OU LE SEJOUR ;

11° LES CONDITIONS PARTICULIERES DEMANDEES PAR L'ACHETEUR ET ACCEPTEES PAR LE VENDEUR ;

12° LES MODALITES SELON LESQUELLES L'ACHETEUR PEUT SAISIR LE VENDEUR D'UNE RECLAMATION POUR INEXECUTION OU MAUVAISE EXECUTION DU CONTRAT, RECLAMATION QUI DOIT ETRE ADRESSEE DANS LES MEILLEURS DELAIS, PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN

OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION AU VENDEUR, ET, LE CAS ECHEANT, SIGNALEE PAR ECRIT, A L'ORGANISATEUR DU VOYAGE ET AU PRESTATAIRE DE SERVICES CONCERNES ;

13° LA DATE LIMITE D'INFORMATION DE L'ACHETEUR EN CAS D'ANNULATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR PAR LE VENDEUR DANS LE CAS OU LA REALISATION DU VOYAGE OU DU SEJOUR EST LIEE A UN NOMBRE MINIMAL DE PARTICIPANTS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU 7° DE L'ARTICLE R. 211-4 ;

14° LES CONDITIONS D'ANNULATION DE NATURE CONTRACTUELLE ;

15° LES CONDITIONS D'ANNULATION PREVUES AUX ARTICLES R. 211-9, R. 211-10 ET R. 211-11 ;

16° LES PRECISIONS CONCERNANT LES RISQUES COUVERTS ET LE MONTANT DES GARANTIES AU TITRE DU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES CONSEQUENCES DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DU VENDEUR ;

17° LES INDICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES CONSEQUENCES DE CERTAINS CAS D'ANNULATION SOUSCRIT PAR L'ACHETEUR (NUMERO DE POLICE ET NOM DE L'ASSUREUR) AINSI QUE CELLES CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSISTANCE COUVRANT CERTAINS RISQUES PARTICULIERS, NOTAMMENT LES FRAIS DE RAPATRIEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE ; DANS CE CAS, LE VENDEUR DOIT REMETTRE A L'ACHETEUR UN DOCUMENT PRECISANT AU MINIMUM LES RISQUES COUVERTS ET LES RISQUES EXCLUS ;

18° LA DATE LIMITE D'INFORMATION DU VENDEUR EN CAS DE CESSION DU CONTRAT PAR L'ACHETEUR ;

19° L'ENGAGEMENT DE FOURNIR A L'ACHETEUR, AU MOINS DIX JOURS AVANT LA DATE PREVUE POUR SON DEPART, LES INFORMATIONS SUIVANTES:

A) LE NOM, L'ADRESSE ET LE NUMERO DE TELEPHONE DE LA REPRESENTATION LOCALE DU VENDEUR OU, A DEFAUT, LES NOMS, ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE DES ORGANISMES LOCAUX SUSCEPTIBLES D'AIDER LE CONSOMMATEUR EN CAS DE DIFFICULTE OU, A DEFAUT, LE NUMERO D'APPEL PERMETTANT D'ETABLIR DE TOUTE URGENCE UN CONTACT AVEC LE VENDEUR ;

B) POUR LES VOYAGES ET SEJOURS DE MINEURS A L'ETRANGER, UN NUMERO DE TELEPHONE ET UNE ADRESSE PERMETTANT D'ETABLIR UN CONTACT DIRECT AVEC L'ENFANT OU LE RESPONSABLE SUR PLACE DE SON SEJOUR ;

20° LA CLAUSE DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT SANS PENALITES DES SOMMES VERSEES PAR L'ACHETEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION D'INFORMATION PREVUE AU 13° DE L'ARTICLE R. 211-4 ;

21° L'ENGAGEMENT DE FOURNIR A L'ACHETEUR, EN TEMPS VOULU AVANT LE DEBUT DU VOYAGE OU DU SEJOUR, LES HEURES DE DEPART ET D'ARRIVEE.

#### **ARTICLE R.211-7 :**

L'ACHETEUR PEUT CEDER SON CONTRAT A UN CESSIONNAIRE QUI REMPLIT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE OU LE SEJOUR, TANT QUE CE CONTRAT N'A PRODUIT AUCUN EFFET. SAUF STIPULATION PLUS FAVORABLE AU CEDANT, CELUI-CI EST TENU D'INFORMER LE VENDEUR DE SA DECISION PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION AU PLUS TARD SEPT JOURS AVANT LE DEBUT DU VOYAGE. LORSQU'IL S'AGIT D'UNE CROISIERE, CE DELAI EST PORTE A QUINZE JOURS. CETTE CESSION N'EST SOUMISE, EN AUCUN CAS, A UNE AUTORISATION PREALABLE DU VENDEUR.

#### **ARTICLE R.211-8 :**

LORSQUE LE CONTRAT COMPORTE UNE POSSIBILITE EXPRESSE DE REVISION DU PRIX, DANS LES LIMITES PREVUES A L'ARTICLE L. 211-12, IL DOIT MENTIONNER LES MODALITES PRECISES DE CALCUL, TANT A LA HAUSSE QU' A LA BAISSSE, DES VARIATIONS DES PRIX, ET NOTAMMENT LE MONTANT DES FRAIS DE TRANSPORT ET TAXES Y AFFERENTES, LA OU LES DEVICES QUI PEUVENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DU VOYAGE OU DU SEJOUR, LA PART DU PRIX A LAQUELLE S'APPLIQUE LA VARIATION, LE COURS DE LA OU DES DEVICES RETENU COMME REFERENCE LORS DE L'ETABLISSEMENT DU PRIX FIGURANT AU CONTRAT.

#### **ARTICLE R.211-9 :**

LORSQUE, AVANT LE DEPART DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR SE TROUVE CONTRAINT D'APPORTER UNE MODIFICATION A L'UN DES ELEMENTS ESSENTIELS DU CONTRAT TELLE QU'UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DU PRIX ET LORSQU'IL MECONNAIT L'OBLIGATION D'INFORMATION MENTIONNEE AU 13° DE L'ARTICLE R. 211-4, L'ACHETEUR PEUT, SANS PREJUGER DES RECOURS EN REPARATION POUR DOMMAGES EVENTUELLEMENT SUBIS, ET APRES EN AVOIR ETE INFORME PAR LE VENDEUR PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION :

-SOIT RESILIER SON CONTRAT ET OBTENIR SANS PENALITE LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT DES SOMMES VERSEES ;

-SOIT ACCEPTER LA MODIFICATION OU LE VOYAGE DE SUBSTITUTION PROPOSE PAR LE VENDEUR ; UN AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES MODIFICATIONS APORTEES EST ALORS SIGNE PAR LES PARTIES ; TOUTE DIMINUTION DE PRIX VIEN EN DEDUCTION DES SOMMES RESTANT EVENTUELLEMENT DUES PAR L'ACHETEUR ET, SI LE PAIEMENT DEJA EFFECTUE PAR CE DERNIER EXCEDE LE PRIX DE LA PRESTATION MODIFIEE, LE TROP-PERÇU DOIT LUI ETRE RESTITUE AVANT LA DATE DE SON DEPART.

#### **ARTICLE R.211-10 :**

DANS LE CAS PREVU A L'ARTICLE L. 211-14, LORSQUE, AVANT LE DEPART DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR ANNULE LE VOYAGE OU LE SEJOUR, IL DOIT INFORMER L'ACHETEUR PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ; L'ACHETEUR, SANS PREJUGER DES RECOURS EN REPARATION DES DOMMAGES EVENTUELLEMENT SUBIS, OBTIENT AUPRES DU VENDEUR LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT ET SANS PENALITE DES SOMMES VERSEES ; L'ACHETEUR REÇOIT, DANS CE CAS, UNE INDEMNITE AU MOINS EGALE A LA PENALITE QU'IL AURAIT SUPPORTEE SI L'ANNULATION ETAIT INTERVENUE DE SON FAIT A CETTE DATE.

LES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE NE FONT EN AUCUN CAS OBSTACLE A LA CONCLUSION D'UN ACCORD AMIABLE AYANT POUR OBJET L'ACCEPTATION, PAR L'ACHETEUR, D'UN VOYAGE OU SEJOUR DE SUBSTITUTION PROPOSE PAR LE VENDEUR.

#### **ARTICLE R.211-11 :**

LORSQUE, APRES LE DEPART DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITE DE FOURNIR UNE PART PREPONDERANTE DES SERVICES PREVUS AU CONTRAT REPRESENTANT UN POURCENTAGE NON NEGLIGEABLE DU PRIX HONORE PAR L'ACHETEUR, LE VENDEUR DOIT IMMEDIATEMENT PRENDRE LES DISPOSITIONS SUIVANTES SANS PREJUGER DES RECOURS EN REPARATION POUR DOMMAGES EVENTUELLEMENT SUBIS :

-SOIT PROPOSER DES PRESTATIONS EN REMPLACEMENT DES PRESTATIONS PREVUES EN SUPPORTANT EVENTUELLEMENT TOUT SUPPLEMENT DE PRIX ET, SI LES PRESTATIONS ACCEPTEES PAR L'ACHETEUR SONT DE QUALITE INFERIEURE, LE VENDEUR DOIT LUI REMBOURSER, DES SON RETOUR, LA DIFFERENCE DE PRIX ;

-SOIT, S'IL NE PEUT PROPOSER AUCUNE PRESTATION DE REMPLACEMENT OU SI CELLES-CI SONT REFUSEES PAR L'ACHETEUR POUR DES MOTIFS VALABLES, FOURNIR A L'ACHETEUR, SANS SUPPLEMENT DE PRIX, DES TITRES DE TRANSPORT POUR ASSURER SON RETOUR DANS DES CONDITIONS POUVANT ETRE JUGEES EQUIVALENTES VERS LE LIEU DE DEPART OU VERS UN AUTRE LIEU ACCEPTE PAR LES DEUX PARTIES.

LES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE SONT APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION PREVUE AU 13° DE L'ARTICLE R. 211-4.

## **AVENTURE ET VOLCANS**

BP 3154

73 COURS DE LA LIBERTE

69406 LYON CEDEX 03

TEL : 04 78 60 51 11

FAX : 04 78 60 63 22

INTERNET : [WWW.AVENTUREVOLCANS.COM](http://WWW.AVENTUREVOLCANS.COM)  
E-MAIL : [LYON@AVENTUREVOLCANS.COM](mailto:LYON@AVENTUREVOLCANS.COM)

SARL AU CAPITAL DE 7622,45 € SIRET N° 350939700029 NAF 7912 Z IMMATRICULATION : **IM 09100077**  
GARANTIE FINANCIERE PAR LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS  
254 RUE DU 4 AOUT 69627 VILLEURBANNE CEDEX  
R.C.P GENERALI – 7, BOULEVARD HAUSSMANN 75546 PARIS CEDEX 9

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

### PREAMBULE :

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRESENT « CARNET DE VOYAGE » CONSTITUENT L'OFFRE PREALABLE TELLE QUE DEFINIE AUX ARTICLES L.211-9, L.211-10, R.211-4 ET R.211-5 DU CODE DU TOURISME, PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS.

**L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT PRENDRE CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES ET GENERALES DE VENTE. LES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE S'APPLIQUENT A L'ENSEMBLE DES PRODUITS D'AVENTURE ET VOLCANS. ELLES FONT PARTIE INTEGRANTE AU CONTRAT CONCLU AVEC AVENTURE ET VOLCANS.**

LA COMMANDE EST REGIE PAR LES CONDITIONS DE VENTE EN VIGUEUR AU JOUR DE LA PASSATION DE COMMANDE ET L'ACHETEUR RECONNAIT LE CARACTERE OBLIGATOIRE DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT VALABLES A COMPTER 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011. CETTE EDITION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE.

LE PRESENT PREAMBULE EST PARTIE INTEGRANTE AU CONTRAT.

### LES COCONTRACTANTS :

**AVENTURE ET VOLCANS** : AGIT EN TANT QU'ORGANISATEUR ET VENDEUR DES VOYAGES PROPOSES.

**AVENTURE ET VOLCANS** EST UNE EST UNE S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7 622,45€, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ AU 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 - N° SIRET : 350 939 237 00029. CODE N.A.F **7912Z**. AVENTURE ET VOLCANS A SOUSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE GENERALI - 7, BOULEVARD HAUSMANN 75546 PARIS CEDEX 09 UN CONTRAT COUVRANT LES CONSEQUENCES DE SA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE, ET BENEFICIE D'UNE GARANTIE FINANCIERE DELIVREE PAR LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS – 254, RUE DU 4 AOUT 69627 VILLEURBANNE CEDEX. **IMMATRICULATION AGENT DE VOYAGES : IM069100077.**

**ACHETEUR** : DESIGNNE TOUTE PERSONNE QUI RESERVE, COMMANDE ET/OU ACHETE UNE PRESTATION PROPOSEE PAR AVENTURE ET VOLCANS, TELLE QUE LA FOURNITURE POUR DES INDIVIDUELS AUSSI BIEN QUE POUR DES GROUPES CONSTITUES, DE VOYAGES FORFAITAIRES PERMETTANT LA DECOUVERTE DE VOLCANS ACTIFS DANS LE MONDE ENTIER. QU'ILS SOIENT PROPOSES SOUS FORME DE PACKAGES OU DE VOYAGES SUR MESURE.

### ACHETER UN VOYAGE :

#### MODES DE PASSATION DE COMMANDE

L'ACHETEUR PEUT PASSER UNE COMMANDE DIRECTEMENT AVENTURE ET VOLCANS : 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 OU PAR TELEPHONE AU (33) 04 78 60 51 11.

#### CAPACITE A CONTRACTER ;

L'ACHETEUR RECONNAIT AVOIR LA CAPACITE DE CONTRACTER, C'EST-A- DIRE AVOIR LA MAJORITE LEGALE OU D'ETRE AGE DE 21 ANS POUR LA LOCATION DE VOITURE, ETRE CAPABLE JURIDIQUEMENT DE CONTRACTER ET NE PAS ETRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE. L'ACHETEUR GARANTIT LA VERACITE ET L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR SES SOINS OU TOUT AUTRE MEMBRE DE SA FAMILLE.

#### AVERTISSEMENT : RAPPEL DES TERMES DE L'ARTICLE 313-1 DU NOUVEAU CODE PENAL FRANÇAIS :

« L'ESCROQUERIE EST LE FAIT, SOIT PAR L'USAGE D'UN FAUX NOM OU D'UNE FAUSSE QUALITE, SOIT PAR L'ABUS D'UNE QUALITE VRAIE, SOIT PAR L'EMPLOI DE MANŒUVRES FRAUDULEUSES DE TROMPER UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE ET DE LA DETERMINER AINSI, A SON PREJUDICE OU AU PREJUDICE D'UN TIERS, A REMETTRE DES FONDS, DES VALEURS OU UN BIEN QUELCONQUE, A FOURNIR UN SERVICE OU A CONSENTIR UN ACTE OPERANT OBLIGATION OU DECHARGE. L'ESCROQUERIE EST PUNIE DE CINQ ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 37 5000€ D'AMENDE. »

#### ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

EN VERTU DE L'ARTICLE L.121-20-4, 2° DU CODE FRANÇAIS DE LA CONSOMMATION, LE DROIT DE RETRACTATION PREVU EN MATIERE DE VENTE A DISTANCE N'EST PAS APPLICABLE AUX CONTRATS AYANT POUR OBJET LA VENTE DE SERVICES D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET DE LOISIRS QUI DOIVENT ETRE FOURNIS A UNE DATE OU SELON UNE PERIODICITE DETERMINEE.

#### PRIX ET PAIEMENT

NOS PRIX FORFAITAIRES SONT ASSIMILES A DES PRODUITS FINIS. AUCUNE CONTESTATION EN MATIERE DE PRIX NE SERA ADMISE AU RETOUR. IL CONVIENT DONC DE LES ACHETER COMME TEL EN JUGEANT SI LES PRIX SONT CONFORMES A VOS ATTENTES.

#### PRIX

TOUTS LES PRIX SONT AFFICHES EN EUROS. CONFORMEMENT AU REGIME DE TVA SUR LA MARGE DES AGENTS DE VOYAGES, LES FACTURES EMISES PAR AVENTURE ET VOLCANS NE MENTIONNENT PAS LA TVA COLLECTEE SUR LES PRESTATIONS VENDUES.

#### LES SUPPLEMENTS LIES AU TRANSPORT AERIEN

NOS PRIX SONT CALCULES EN FONCTION DES TARIFS COMMUNIQUEES PAR LES TRANSPORTEURS AERIENS. ILS CORRESPONDENT A UNE CLASSE DE RESERVATION PRECISE ET DETERMINEE. IL EST POSSIBLE QU'AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION, IL N'Y AIT PLUS DE PLACE DISPONIBLE DANS CETTE CLASSE. NOUS SERIONS DONC AMENES A VOUS PROPOSER UN PRIX DIFFERENT, TENANT COMPTE DE LA DIFFERENCE TARIFAIRE CONSTATEE PAR RAPPORT A CELUI PUBLIE DANS NOTRE OFFRE PREALABLE.

#### REVISION DES PRIX

CONFORMEMENT AUX REGLES LEGALES APPLICABLES, LE PRIX DE VOTRE VOYAGE PEUT ETRE MODIFIE JUSQU'A 30 JOURS AVANT LA DATE DE VOTRE DEPART EN FONCTION DES VARIATIONS AFFECTANT :

-LE COUT DU TRANSPORT DONT IL SERA RAPPELE QU'IL EST NOTAMMENT DETERMINE PAR LE COUT DU CARBURANT:

-LA VARIATION DU COUT DU CARBURANT SERA REPERCUTEE DANS NOS PRIX VENTE CONFORMEMENT AUX MODALITES DE CALCUL SUIVANTES :

**LA PART DU TRANSPORT REVISABLE CONVENUE REPRESENTE 40% DU TOTAL DU PRIX DE NOS FORFAITS.**

LA VARIATION DES REDEVANCES ET TAXES AFFERENTES AUX PRESTATIONS OFFERTES TELLES QUE TAXES D'ATTERRISSAGE, D'EMBARQUEMENT, DE DEBARQUEMENT DANS LES PORTS ET LES AEROPORTS QUI VARIENT SELON LA DESTINATION. EN CAS DE MODIFICATION DE L'UNE ET/OU L'AUTRE DE CES DONNEES, LA VARIATION SERA INTEGRALEMENT REPERCUTEE, CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES DES AUTORITES COMPETENTES EN CE DOMAINE.

-LA PART DES DEVICES REVISABLES, LORSQU'UNE PARTIE DES PRESTATIONS EST FACTUREE A AVENTURE ET VOLCANS EN MONNAIE ETRANGERE ET QUI PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE PRIX DES VOYAGES. IL EST CONVENU QUE LA PART DE DEVICES REVISABLES REPRESENTE **40 % DU TOTAL DU PRIX DE NOS FORFAITS.**

**DEWISE DE REFERENCE** : DOLLAR U.S CONVERTI A 1€= USD 0,70. (VALEUR EN DATE DU – 10 JANVIER 2011.)

**ÉVENTUELLEMENT, AUTRE DEVICES UTILISEES DANS LE CALCUL DES TARIFS PROPOSES.**

## **MOYENS DE PAIEMENT**

L'ACHETEUR DISPOSE DE PLUSIEURS MOYENS DE PAIEMENT :

### **PAR CARTES BANCAIRES ET CARTES DE PAIEMENT :**

AVENTURE ET VOLCANS ACCEPTE LES CARTES BANCAIRES ET LES CARTES DE PAIEMENT SUIVANTES DANS SON AGENCE DE VOYAGES SITUÉE, SUR SON SITE INTERNET (SITE SECURISÉ) OU LORS D'UNE RESERVATION PASSÉE PAR TÉLÉPHONE :

- LA CARTE BLEUE NATIONALE ;
- LA CARTE VISA, VISA PREMIER, VISA PLATINUM, VISA INFINITE, ET VISA ELECTRON ;
- LA CARTE EUROCARD/MASTERCARD ;

DANS CERTAINS, AVENTURE ET VOLCANS PEUT ACCEPTER LE VIREMENT BANCAIRE COMME SOLUTION ALTERNATIVE AU PAIEMENT DE LA COMMANDE. LES FRAIS LIÉS À CETTE OPÉRATION RESTENT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR. LES COORDONNÉES BANCAIRES TRANSMISES LORS DE LA COMMANDE SONT CRYPTÉES SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

**ATTENTION :** AVENTURE ET VOLCANS PARTICIPE DE FAÇON ACTIVE À LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE. DANS CE CONTEXTE, AVENTURE ET VOLCANS PEUT ÊTRE AMENÉ À DEMANDER PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT À L'ACHETEUR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE BANCAIRE SERVANT AU PAIEMENT DE LA COMMANDE AINSI QUE CELLE DU PASSEPORT OU DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU PORTEUR DE LA CARTE BANCAIRE, ET CELLE DU PASSAGER. EN L'ABSENCE DE RÉPONSE DE L'ACHETEUR OU D'INCAPACITÉ DE JOINDRE L'ACHETEUR DANS DES DÉLAIS EN RELATION AVEC LES DATES D'OPTION, AVENTURE ET VOLCANS NE POURRA TRAITER LA COMMANDE ET LA DEMANDE DE RESERVATION SERA ANNULÉE SANS FRAIS.

SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.132.2 DU CODE FRANÇAIS MONÉTAIRE ET FINANCIER, **L'ENGAGEMENT DE PAYER DONNE AU MOYEN D'UNE CARTE DE PAIEMENT EST IRREVOCABLE.** IL NE PEUT ÊTRE FAIT OPPOSITION AU PAIEMENT QU'EN CAS DE PERTE, DE VOL OU D'UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE. EN DEHORS DE CES CAS LIMITATIVEMENT ADMIS PAR LE LEGISLATEUR, LE PORTEUR DE LA CARTE SE REND COUPABLE DE FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE. LE DROIT D'OPPOSITION AU PAIEMENT NE SAURAIT ÊTRE UTILISÉ POUR PALLIER L'ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE DANS LE SECTEUR DU TOURISME (VOIR SUPRA.).

### **PAR VIREMENT BANCAIRE (EXCLUSIVEMENT EN EUROS) :**

AVENTURE ET VOLCANS ACCEPTE AVEC CERTAINES RÉSERVES, LES RÈGLEMENTS PAR VIREMENT BANCAIRE EN EUROS EXCLUSIVEMENT. LE VIREMENT DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE CONFIRMÉ PAR LA BANQUE ÉMETTRICE. CETTE CONFIRMATION DE VIREMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉE À AVENTURE ET VOLCANS PAR FAX DONT LES COORDONNÉES SERONT TRANSMISES LORS DE LA CONFIRMATION DE COMMANDE. CETTE CONFIRMATION DE VIREMENT DOIT FAIRE MENTION DU NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO DE COMMANDE. ELLE DOIT ÊTRE TRANSMISE AVANT LE JOUR DE LA DATE D'OPTION ; L'OPTION ÉTANT DÉFINIE COMME LA DATE BUTOIR À LAQUELLE LE DOSSIER DE RESERVATION PROVISOIRE EST CLOS.

**ATTENTION :** SI L'ACHETEUR EST DOMICILIÉ EN DEHORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ADRESSE POSTALE OU ADRESSE ÉLECTRONIQUE), SI LE DÉPART DU VOYAGE ET/OU L'ADRESSE DE LIVRAISON DU BILLET OU DU CARNET DE VOYAGES SONT SITUÉS EN DEHORS DU TERRITOIRE NATIONAL, SI L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE AUPRÈS DUQUEL DOIT ÊTRE FAIT LE PAIEMENT EST SITUÉ EN DEHORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS, LE RÈGLEMENT DEVRA ALORS ÊTRE EFFECTUÉ PAR VIREMENT BANCAIRE. LES FRAIS RELATIFS À CETTE OPÉRATION RESTENT À LA CHARGE DU CLIENT.

### **PAR CHEQUES :**

NOUS ACCEPTONS LE RÈGLEMENT PAR CHEQUES SOUS RÉSERVE D'ENCAISSEMENT.

### **PAR ESPÈCES (EXCLUSIVEMENT EN EUROS) :**

LES PAIEMENTS EN ESPÈCES NE SONT POSSIBLES QU'AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES BUREAUX DE POSTE (FRANCE ET DOM-TOM) SUR LE MANDATS-COMPTÉ N° A PRÉCISER D'AVENTURE ET VOLCANS. L'ACHETEUR DEVRA IMPÉRATIVEMENT FOURNIR LA PREUVE DE SON DÉPÔT LE JOUR MÊME AVANT 19H SOIT EN LE DÉPOSANT CHEZ AVENTURE ET VOLCANS 73, COURS DE LA LIBERTÉ 69406 LYON CEDEX 03, SOIT EN L'ENVOYANT PAR FAX AU 04 78 60 63 22 OU PAR MAIL À LYON@AVENTUREVOLCANS.COM. À DÉFAUT D'UNE TELLE TRANSMISSION DE PREUVE DE DÉPÔT, LE DOSSIER NE SERA PAS GARANTI ET SERA SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ANNULÉ SANS FRAIS. LE PAIEMENT PAR ESPÈCES RESTE LIMITÉ À LA SOMME DE 3.000 EUROS MAXIMUM PAR COMMANDE. NOUS ACCEPTONS UN RÈGLEMENT EN ESPÈCES DANS NOS AGENCES, DANS LA LIMITE DE 3.000 € MAXIMUM PAR COMMANDE.

### **CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

L'INSCRIPTION EST EFFECTIVE DES LA RESERVATION. UN PAIEMENT COMPLET EST EXIGÉ AU MOMENT DE LA RESERVATION.

LE RÈGLEMENT ÉTANT UNE CONDITION ESSENTIELLE DU CONTRAT, LA COMMANDE SERA ANNULÉE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT.

AVANT RÉCEPTION ET ENCAISSEMENT DU PAIEMENT COMPLET, AVENTURE ET VOLCANS N'EST PAS TENU D'EXÉCUTER SA PRESTATION, NOTAMMENT D'ÉMETTRE DE TITRE DE TRANSPORT. TOUTEFOIS, L'ACHETEUR EST RESPONSABLE DU PAIEMENT DE TOUTS LES MONTANTS CONVENUS POUR LES PRODUITS OU SERVICES COMMANDES.

NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME LIBÉRATOIRES DE LA DETTE : LA REMISE D'UN NUMÉRO DE CARTE BANCAIRE TANT QUE L'ACCORD DU CENTRE DE PAIEMENT N'EST PAS OBTENU NI D'UN VIREMENT AVANT CONFIRMATION DE LA BANQUE DE L'ACHETEUR.

LE NON-RESPECT PAR L'ACHETEUR DES CONDITIONS DE PAIEMENT SERA CONSIDÉRÉ PAR AVENTURE ET VOLCANS COMME UNE ANNULATION DEMANDÉE PAR L'ACHETEUR. DANS LE CAS OÙ LE PAIEMENT SE RÉVÉLERAIT ÊTRE IRRÉGULIER, INCOMPLÈT OU INEXISTANT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, LA VENTE DES PRESTATIONS RÉSERVÉES SERAIT ANNULÉE, LES FRAIS EN DÉCOULANT ÉTANT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR QUI NE POURRA EN AUCUN CAS SE PRÉVALOIR DE CETTE ANNULATION DE SON FAIT.

**ATTENTION :** AFIN DE MINIMISER LES CONSÉQUENCES DES FRAUDES PAR CARTES BANCAIRES, AVENTURE ET VOLCANS SE RÉSERVE LE DROIT D'EFFECTUER DES VÉRIFICATIONS ALÉATOIRES ET DE DEMANDER À L'UTILISATEUR DE FAXER OU POSTER LA PREUVE DE SON ADRESSE, UNE COPIE RECTO VERSO DE LA CARTE BANCAIRE SERVANT AU PAIEMENT, AINSI QUE CELLE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ DU PORTEUR DE LA CARTE BANCAIRE ET CELLE DU PASSAGER ET CE AVANT D'ÉMETTRE UN BILLET.

### **VALIDATION DE LA RESERVATION – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ**

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES À CHAQUE PROGRAMME, AVENTURE ET VOLCANS REÇOIT DE L'ACHETEUR AU MOMENT DE LA RESERVATION UNE SOMME ÉGALE À **30 %** DU PRIX DU VOYAGE.

### **RÈGLEMENT DU SOLDE DU VOYAGE**

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE FIGURANT EN REGARD D'UN PROGRAMME PARTICULIER, LE PAIEMENT DU SOLDE INTERVIENT 30 AVANT LA DATE DE DÉPART. L'ACHETEUR N'AYANT PAS VERSÉ LA SOMME À LA DATE CONVENUE EST CONSIDÉRÉ COMME AYANT ANNULÉ SON VOYAGE SANS QU'IL PUISSE SE PRÉVALOIR DE CETTE ANNULATION.

### **COMMANDE PASSÉE MOINS DE 30 JOURS AVANT LE DÉPART :**

EN CAS D'INSCRIPTION À MOINS DE 30 JOURS DU DÉPART, LE PAIEMENT DE LA TOTALITÉ DU PRIX EST IMMÉDIATEMENT EXIGIBLE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ÊTRE REMIS À L'ACHETEUR À L'AÉROPORT LE JOUR DU DÉPART.

### **OPTIONS**

UNE OPTION PROVISOIRE POURRA ÊTRE POSSIBLE. ELLE NE POURRA PAS ÊTRE PROLONGÉE ET DEVRA ÊTRE CONFIRMÉE AVANT SA DATE D'ÉCHEANCE.

UNE PRISE D'OPTION SUR UN VOYAGE GARANTIT UNE DISPONIBILITÉ, MAIS EN AUCUN CAS UN PRIX DÉFINITIF.

### **TRAITEMENT DES MODIFICATIONS ET DES ANNULATIONS**

TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE LA COMMANDE DEVRA PARVENIR A AVENTURE ET VOLCANS IMPERATIVEMENT PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION SOIT A L'ADRESSE SUIVANTE : AVENTURE ET VOLCANS 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 OU PAR COURRIER ELECTRONIQUE A : LYON@AVENTUREVOLCANS.COM

PAR COURRIER ELECTRONIQUE, AVENTURE ET VOLCANS TRANSMETTRA A L'ACHETEUR LA CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION OU DE L'ANNULATION, EN L'ABSENCE D'UN TEL DOCUMENT, LA RESERVATION N'AURA PAS ETE PRISE EN COMPTE. L'ACHETEUR DOIT S'ASSURER DE LA BONNE RECEPTION DU COURRIER ELECTRONIQUE DE CONFIRMATION ET CONSULTER REGULIEREMENT SA BOITE ELECTRONIQUE.

**DU FAIT DU VENDEUR :**

DANS L'HYPOTHESE D'UNE EVENTUELLE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU VOYAGE ET/OU DU PRIX, AVENTURE ET VOLCANS S'ENGAGE A EN AVERTIR L'ACHETEUR DANS LES MEILLEURS DELAIS, PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION. SERA CONSIDEREE COMME ETANT SUBSTANTIELLE UNE HAUSSE DE PRIX SUPERIEURE A 5 % DU PRIX. L'ACHETEUR AURA ALORS LA POSSIBILITE, EN CAS DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU VOYAGE :

– SOIT RESILIER LA VENTE ET OBTENIR, SANS AVOIR A NE VERSER AUCUNE INDEMNITE A AVENTURE ET VOLCANS, LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT DE TOUTES LES SOMMES VERSEES. LA RESILIATION DEVRA ALORS ETRE NOTIFIEE A AVENTURE ET VOLCANS PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ET CECI, DANS UN DELAI DE 7 JOURS A COMPTER DE LA REDACTION DE L'ECRIT CONFIRMANT L'ANNULATION.

– SOIT ACCEPTER LA MODIFICATION DE FORFAIT ET/OU DE PRIX PROPOSEE AVENTURE ET VOLCANS. DANS CETTE HYPOTHESE, UN AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES MODIFICATIONS APORTEES SERA ALORS VALIDE PAR LES PARTIES.

**ANNULATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS**

AVENTURE ET VOLCANS PEUT ETRE AMENE A ANNULER UN DEPART SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS EST INFERIEUR AU MINIMUM REQUIS ET PRECISE DANS TOUTES NOS OFFRES DE VOYAGES. CETTE DECISION VOUS SERA COMMUNIQUEE AU PLUS TARD 21 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART PREVUE.

AVENTURE ET VOLCANS VOUS REMBOURSE LES SOMMES QUE VOUS AURIEZ VERSEES SANS AUTRES INDEMNITES. DES SOLUTIONS ALTERNATIVES EQUIVALENTES VOUS SERONT PROPOSEES.

**DU FAIT DE L'ACHETEUR :**

**FRAIS DE MODIFICATION**

TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, POSTERIEURE A SON INSCRIPTION, FERA L'OBJET DE LA PERCEPTION PAR AVENTURE ET VOLCANS DE FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 50€.

**CESSION DU CONTRAT A UN TIERS :**

**TANT QUE LE CONTRAT N'A PRODUIT AUCUN EFFET L'ACHETEUR PEUT CEDER SON CONTRAT A UN CESSIONNAIRE QUI REMPLIT STRICTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE.** LE CEDANT DOIT INFORMER AVENTURE ET VOLCANS, DE LA CESSION DU CONTRAT PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION. AU PLUS TARD SEPT (7) JOURS AVANT LA DATE DE DEPART DU VOYAGE ET QUINZE (15) JOURS POUR UNE CROISIERE.

IL DOIT INDICER L'ETAT CIVIL (NOM – PRENOM – AGE) ET L'ADRESSE COMPLETE DU/DES CESSIONNAIRES ET DES PARTICIPANTS DU VOYAGE EN JUSTIFIANT QUE CEUX-CI REMPLISSENT EXACTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE.

**FRAIS DE CESSION :**

LA CESSION DU CONTRAT ENTRAINE DES FRAIS DE CESSION DUS SOLIDAIEMENT A AVENTURE ET VOLCANS PAR LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE.

A TITRE INDICATIF, LES PROCEDURES CONSECUTIVES A LA CESSION D'UN CONTRAT POURRONT ENTRAENER DES FRAIS VARIABLES ENTRE 300€ ET 500€. SELON LE NOMBRE DES PERSONNES LA PROXIMITE DU DEPART ET LE TYPE DE TRANSPORT. NOTAMMENT LORSQUE LES BILLETS D'AVION ONT DEJA ETE EMIS.

DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES POURRONT ETRE PERÇUS SI L'ACHETEUR TARDE A CONFIRMER A COMMUNIQUER SA POSITION.

**FRAIS D'ANNULATION**

L'EXIGENCE DE NOS FOURNISSEURS : PRESTATAIRES LOCAUX, TRANSPORTEURS AERIENS OU AUTRES AINSI QUE LES DELAIS DE REGLEMENT QUI NOUS SONT IMPOSES PAR CEUX-CI, NOUS IMPOSENT LA PERCEPTION DE FRAIS D'ANNULATION D'AUTANT PLUS IMPORTANTS QUE LA DATE DE DEPART EST PROCHE.

LE REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSEES PAR L'ACHETEUR INTERVIENDRA SOUS DEDUCTION DES MONTANTS PRECISES CI-DESSOUS A TITRE DE DEDIT, EN FONCTION DE LA DATE D'ANNULATION, PAR RAPPORT A LA DATE DU VOYAGE.

AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT REALISER AUCUN CHANGEMENT OU UN REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS SUR LA COMPAGNIE DITE « LOW-COST »

**BAREME DES FRAIS APPLICABLES :**

PERIODE D'ANNULATION	MONTANT DE FRAIS D'ANNULATION CONTRACTUELS
PLUS DE 60 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART	200€PAR PERSONNE, FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES
DE 60 A 22 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART	25 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS,
DE 21 A 15 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART :	50 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
DE 14 A 8 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART :	75 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
DE 7 A 2 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART :	90 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
MOINS DE 2 JOURS AVANT LE DEPART :	100 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.

**ATTENTION :** EN RAISON DES CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES, CERTAINS PRODUITS OU PRESTATIONS NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE MODIFICATION OU ANNULATION. DANS CES HYPOTHESES, LES SOMMES VERSEES DANS CES HYPOTHESES NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT ET AVENTURE ET VOLCANS NE POURRAIT VOIR SA RESPONSABILITE ENGAGEE SUR CE FONDAMENT. L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DE LA COMMANDE POUR QUELLE QUE RAISON QUE CE SOIT NE DISPENSE PAS L'ACHETEUR DU PAIEMENT DES SOMMES DONT IL EST REDEVABLE AUPRES D'AVENTURE ET VOLCANS.

**REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE :**

LE MODE DE REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE ET/OU TITRES DE TRANSPORT FIGURE SUR LA CONVOCATION EST FONCTION DU DELAI DISPONIBLE ENTRE LA DATE D'EMISSION DES BILLETS ET LA DATE DE VOTRE DEPART.

EN CAS DE TRANSMISSION A UNE ADRESSE ERRONEE COMMUNIQUEE PAR L'ACHETEUR AVENTURE ET VOLCANS DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON EXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION DU VOYAGE DUE A LA NON RECEPTION DES DOCUMENTS DE VOYAGE.

IL EN EST DE MEME LORSQUE L'ACHETEUR NE VA PAS RETIRER A LA POSTE LE COURRIER CONTENANT SES DOCUMENTS DE VOYAGE  
NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE VOUS FAIRE LIVRER PAR CHRONOPOST OU CHRONOPOST INTERNATIONAL A UNE BOITE  
POSTALE.

SI, CINQ JOURS AVANT LE DEPART, L'ACHETEUR N'A PAS REÇU SES DOCUMENTS DE VOYAGE, IL LUI APPARTIENT DE NOUS LE FAIRE SAVOIR AFIN  
QUE NOUS PUISSIONS VOUS LES REEXPEDIER A TEMPS.

PAR AILLEURS, PRINCIPALEMENT DANS LE CADRE D'UN VOL SPECIAL, VOS HORAIRES DE VOLS SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES. AUSSI,  
NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER REGULIEREMENT VOTRE BOITE MAIL ET VOTRE MESSAGERIE TELEPHONIQUE JUSQU'AU MOMENT  
DE VOTRE DEPART, MEME SI VOUS AVEZ DEJA RECEPTIONNE VOS DOCUMENTS DE VOYAGE.

## **LE VOYAGE**

### **DUREE DES VOYAGES :**

SONT INCLUS DANS LA DUREE DES VOYAGES :

\* LE JOUR DU DEPART A PARTIR DE L'HEURE DE CONVOCATION A L'AEROPORT DE DEPART,

\* LE JOUR DU VOYAGE RETOUR JUSQU'A L'HEURE D'ARRIVEE A L'AEROPORT DE RETOUR.

NOS PRIX SONT CALCULES EN FONCTION DU NOMBRE DE NUITEES, ET NON DU NOMBRE DE JOURNEES ENTIERES OU SUR UN NOMBRE D'HEURE OU  
DE FRACTIONS DE JOURNEES. LA PREMIERE ET/OU LA DERNIERE JOURNEE ETANT GENERALEMENT CONSACREES AU TRANSPORT. EN FONCTION  
DES HORAIRES DE VOL, UNE ARRIVEE TARDIVE ET UN DEPART MATINAL SONT TOUJOURS POSSIBLES, NOTAMMENT DANS LE CADRE D'UN  
TRANSPORT PAR VOL CHARTER. AUSSI, NOUS VOUS CONSEILLONS LA MEILLEURE SOUPLESSE DANS VOTRE AGENDA POUR LA VEILLE DE VOTRE  
DEPART ET LE LENDEMAIN DE VOTRE RETOUR.

### **LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :**

AVENTURE ET VOLCANS COMMUNIQUE LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE  
EUROPEENNE OU D'UN ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN. IL APPARTIENT AUX RESSORTISSANTS D'AUTRES  
NATIONALITES DE SE RENSEIGNER AUPRES DE LEURS AUTORITES DE TUTELLE COMPETENTES. LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR  
AVENTURE ET VOLCANS SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES, MEME APRES L'INSCRIPTION. L'ACCOMPLISSEMENT DE CES FORMALITES AINSI  
QUE LES FRAIS EN RESULTANT INCOMBENT A L'ACHETEUR.

IL APPARTIENT A L'ACHETEUR DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CES FORMALITES ET DE VOUS ASSURER QUE LES NOMS ET PRENOMS QUI  
FIGURENT SUR SES DOCUMENTS DE VOYAGES (RESERVATIONS, TITRES DE TRANSPORT, BONS D'ECHANGE...) CORRESPONDENT EXACTEMENT A  
CEUX QUI FIGURENT SUR LEUR PIECE D'IDENTITE, PASSEPORT, VISAS, ETC.

SI L'ACHETEUR PREALABLEMENT INFORME SE VOYAIT REFUSER L'EMBARQUEMENT OU L'ACCES AU PAYS DE TRANSIT OU DE DESTINATION  
FAUTE DE SATISFAIRE AUX FORMALITES DE POLICE, DE SANTE OU DE DOUANE, AVENTURE ET VOLCANS NE POURRAIT EN AUCUN CAS ETRE  
TENU POUR RESPONSABLE. L'ACHETEUR SUPPORTERA SEUL TOUTE SANCTION ET/OU AMENDES EVENTUELLEMENT INFLIGEES ET RESULTANT DE  
L'INOBSERVATION DE REGLEMENT DE POLICE, SANTE OU DOUANIER, AINSI QUE DES CONSEQUENCES POUVANT EN RESULTER. AVENTURE ET  
VOLCANS NE POURRA NI ETRE TENU POUR RESPONSABLE, NI REMBOURSER LES BILLETS OU QUELQUE FRAIS QUE CE SOIT.

### **POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

ILS DOIVENT COMPLETER LA RUBRIQUE SPECIFIQUE ET COMMUNIQUER LES ELEMENTS DE LEURS DOCUMENTS D'IDENTITE.

### **POUR LES MAJEURS CAPABLES :**

SEULE UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE PERMET DE VOYAGER. AUCUN AUTRE DOCUMENT NE  
PEUT SERVIR A VOYAGER, AUSSI BIEN POUR UN ADULTE, UN ENFANT OU UN BEBE.

EN REGLE GENERALE, UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE EST INDISPENSABLE POUR LES DESTINATIONS ETRANGERES HORS UNION  
EUROPEENNE. CERTAINS PAYS EXIGENT QUE LA DATE DE VALIDITE DU PASSEPORT SOIT SUPERIEURE A SIX MOIS APRES LA DATE DE RETOUR ;  
QUE LE PASSAGER SOIT EN POSSESSION DE SON BILLET ALLER-RETOUR, D'UN BILLET DE SORTIE OU DE FONDS SUFFISANTS ETC. ; QUE LE  
PASSAGER JUSTIFIE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE ASSISTANCE/RAPATRIEMENT NECESSAIRE A LA DELIVRANCE D'UN VISA.

LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIECE D'IDENTITE.

AVENTURE ET VOLCANS INFORME L'ACHETEUR VIA LES SITES DIPLOMATIE.GOUV.FR, ACTION-VISAS.COM ET TRAVELSANTE.COM DES  
FORMALITES DE POLICE, DE SANTE ET DE DOUANE NECESSAIRES AUX PERSONNES MAJEURES ET RESSORTISSANT DE LA COMMUNAUTE  
EUROPEENNE, POUR ENTRER DANS LE OU LES PAYS DE DESTINATION OU DANS LE OU LES PAYS DE TRANSIT.

### **POUR LES ENFANTS MINEURS FRANÇAIS:**

IL APPARTIENT AUX PARENTS DE S'OCCUPER EUX-MEMES DES FORMALITES CONCERNANT LEURS ENFANTS MINEURS.

JUSQU' A 14 ANS, SI LES ENFANTS NE DISPOSENT PAS DE PAPIERS D'IDENTITE PERSONNELS, ILS PEUVENT FIGURER SUR LE PASSEPORT DE LA  
PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITE PARENTALE AVEC LAQUELLE ILS VOYAGENT (ATTENTION : LA PHOTO EST OBLIGATOIRE).

SI LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITE PARENTALE N'A QU'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE, L'ENFANT DEVRA EGALEMENT ETRE EN  
POSSESSION D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE.

LES MINEURS DE NATIONALITE FRANÇAISE VOYAGEANT SEULS OU AVEC UNE PERSONNE NON INVESTIE DE L'AUTORITE PARENTALE DE OU VERS  
L'ETRANGER ET LES DOM TOM DOIVENT IMPERATIVEMENT AVOIR UNE PIECE D'IDENTITE AVEC PHOTO CONFORME (EX : CARTE NATIONALE  
D'IDENTITE OU PASSEPORTS) ET UNE AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE DELIVREE PAR LEUR MAIRIE.

**ATTENTION :** CERTAINS PAYS, COMME LES ÉTATS UNIS, EXIGENT QUE LES ENFANTS MINEURS SOIENT EN POSSESSION D'UN PASSEPORT  
INDIVIDUEL. LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIECE D'IDENTITE PERMETTANT LA SORTIE DU TERRITOIRE.

LES MINEURS ETRANGERS RESIDANT EN FRANCE SONT DANS L'OBLIGATION DE PRESENTER UN VISA SCHENGEN ET UN VOL RETOUR VIA  
L'EUROPE.

TOUT MINEUR VOYAGEANT AVEC SA FAMILLE, AVEC UN PASSEPORT PERSONNEL OU INSCRIT SUR LE PASSEPORT D'UN PARENT, DOIT ETRE EN  
POSSESSION D'UN « DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR » DELIVRE PAR LES PREFECTURES. DEPOURVU DE CE DOCUMENT, AU  
MOMENT DU CONTROLE DES PASSEPORTS, LE JEUNE MINEUR ET SA FAMILLE SE RETROUVERAIENT BLOQUES A L'AEROPORT.

**ATTENTION :** LA REGLEMENTATION DE CERTAINS PAYS IMPOSE UNE DUREE DE VALIDITE DU PASSEPORT VALABLE AU MOINS SIX (6) MOIS  
APRES LA DATE DE RETOUR DU VOYAGE. LA REGLEMENTATION DE CERTAINS PAYS IMPOSE LA DELIVRANCE D'UN PASSEPORT INDIVIDUEL POUR  
LES ENFANTS MEME S'ILS SONT DEJA INSCRITS SUR LE PASSEPORT DE LEURS PARENTS ET QU'ILS VOYAGENT ENSEMBLE.

EN CAS D'ANNULATION OU DE NON-PRESENTATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, LES FRAIS D'ANNULATION S'ELEVENT GENERALEMENT A 100%  
DU MONTANT DU DOSSIER.

### **LE TRANSPORT AERIEN :**

LES CONDITIONS D'EXECUTION DU TRANSPORT AERIEN SONT REGIEES PAR LES COMPAGNIES AERIENNES. LES MODIFICATIONS D'HORAIRES OU  
D'ITINERAIRES, ESCALES, CHANGEMENTS D'AEROPORT, RETARDS, CORRESPONDANCES MANQUEES, ANNULATIONS DE VOLS, FONT PARTIE DES  
CONTRAINTES SPECIFIQUES AU TRANSPORT AERIEN. ELLES SONT, LA PLUPART DU TEMPS, LIEES A L'ENCOMBREMENT DE L'ESPACE AERIEN A  
CERTAINES PERIODES, AU RESPECT DES REGLES DE LA NAVIGATION AERIENNE, AU DELAI DE TRAITEMENT DES APPAREILS SUR LES AEROPORTS,  
ET CECL, DANS UN SOUCI DE GARANTIR LA SECURITE DES PASSAGERS.

## **ENREGISTREMENT – CONDITIONS APPLICABLES A TOUS LES VOLS**

SAUF MENTION CONTRAIRE, PRECISEE SUR LA CONVOCATION REMISE DANS LE CARNET DE VOYAGE, LES PASSAGERS SONT CONVOQUES AU COMPTOIR AEROPORT **TROIS HEURES** AVANT LE DECOLLAGE SUR LES VOLS AFFRETES (OU CHARTERS) ET **DEUX HEURES** AVANT LE DECOLLAGE SUR LES VOLS REGULIERS. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT AU-DELA DE LAQUELLE L'ENREGISTREMENT DES PASSAGERS N'EST PLUS ACCUTE VARIE SELON LES COMPAGNIES AERIENNES. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT EST DUMENT MENTIONNEE SUR LE PLAN DE VOL POUR LES VOLS REGULIERS OU SUR LA CONVOCATION AEROPORT POUR LES VOLS CHARTERS.

CES DELAIS PEUVENT VARIER POUR LES PASSAGERS NECESSITANT UNE ASSISTANCE (CF. DESSOUS). AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE ET NE POURRA PRENDRE EN CHARGE QUELQUE FRAIS QUE CE SOIT SI UN PASSAGER SE VOYAIT REFUSER L'ENREGISTREMENT POUR PRESENTATION AU DELA DE L'HEURE LIMITE. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT EST DUMENT MENTIONNEE SUR LE PLAN DE VOL POUR LES VOLS REGULIERS OU SUR LA CONVOCATION AEROPORT POUR LES VOLS CHARTERS. A DEFAUT, AVENTURE ET VOLCANS INDIQUE CLAIREMENT L'HEURE DE CONVOCATION.

LE PASSAGER SERA ALORS CONSIDERE COMME " NO-SHOW "(ABSENT) ET NE POURRA PRETENDRE AU REMBOURSEMENT DU BILLET NON UTILISE. LA PLACE POURRA ETRE ATTRIBUEE PAR UN AUTRE PASSAGER.

**ATTENTION** : LES PERSONNES HANDICAPEES, LES PASSAGERS AYANT DES BAGAGES HORS FORMAT OU AVEC DES EXCEDENTS DE BAGAGES, OU VOYAGEANT AVEC DES ANIMAUX PLACES EN SOUTE DOIVENT CONTACTER PREALABLEMENT LA COMPAGNIE AERIENNE AFIN DE VERIFIER L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT.

## **BAGAGES**

POUR UNE MEILLEURE INFORMATION PREALABLE, AVENTURE ET VOLCANS INVITE L'ACHETEUR A VISITER LE SITE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES, ET A TELECHARGER LE DOCUMENT RELATIF AUX MESURES DE RESTRICTION SUR LES LIQUIDES CONTENUS DANS LES BAGAGES EN CABINE.

CHACQUE COMPAGNIE AERIENNE ADOPTE SA PROPRE POLITIQUE EN MATIERE D'ARTICLES NON AUTORISES DANS LES BAGAGES ET DANS TOUS LES CAS A LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT QUI FIGURENT AU DOS DU BILLET D'AVION.

AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE DE TOUT REFUS D'EMBARQUEMENT OU CONFISCATION D'OBJET JUGE DANGEREUX PAR LA COMPAGNIE OU LES AUTORITES AEROPORTUAIRES

AVENTURE ET VOLCANS NE PEUT ETRE EGALEMENT TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE REFUS DE LA COMPAGNIE D'EMBARQUER UN BAGAGE. AVENTURE ET VOLCANS NE POURRA PRENDRE EN CHARGE QUELQUE FRAIS QUE CE SOIT A CE TITRE.

BAGAGE A MAIN OU EN CABINE (TOUT BAGAGE NON ENREGISTRE EN SOUTE) : CHACQUE COMPAGNIE A SA PROPRE POLITIQUE. DE MANIERE GENERALE, LE TRANSPORTEUR ADMET UN SEUL BAGAGE EN CABINE PAR PASSAGER DONT LA CIRCONFERENCE N'EXCEDE PAS 115CM ET DONT LE POIDS N'EXCEDE PAS 5KG. CES INDICATIONS PEUVENT VARIER SELON LE TYPE D'APPAREIL. CE BAGAGE RESTE SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR PENDANT TOUTE LA DUREE DU VOYAGE.

### **AVARIE CONCERNANT LES BAGAGES**

EN CAS DE PERTE, D'AVARIES, DE VOLS D'EFFETS PERSONNELS ET/OU DE BAGAGES A L'ARRIVEE DU VOL (ALLER ET/OU RETOUR), L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT ETABLIR UN CONSTAT D'IRREGULARITE BAGAGES AVANT TOUTE SORTIE DEFINITIVE DE L'AEROPORT.

EN CAS D'AVARIE, L'ACHETEUR DOIT ADRESSER IMMEDIATEMENT A LA COMPAGNIE AERIENNE LA DECLARATION EN Y JOIGNANT LES ORIGINAUX DES PIECES AU PLUS TARD, DANS UN DELAI DE SEPT (7) JOURS POUR LES BAGAGES ENREGISTRES. EN CAS DE RETARD, LA PROTESTATION DEVRA ETRE FAITE AU PLUS TARD DANS LES VINGT ET UN (21) JOURS A DATER DU JOUR OU LE BAGAGE AURA ETE MIS A SA DISPOSITION.

AU-DELA DES CES DELAI, LA DEMANDE SERA REJETEE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE MONTREAL.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE SOUSCRIRE UNE POLICE D'ASSURANCE SPECIFIQUE GARANTISSANT LA VALEUR DE CES OBJETS.

### **IDENTITE DU TRANSPORTEUR – APPLICABLE A TOUS LES VOLS**

CONFORMEMENT AUX ARTICLES R-211-15 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME FRANÇAIS, L'ACHETEUR EST INFORME DE L'IDENTITE DU OU DES TRANSPORTEURS CONTRACTUELS OU DE FAIT, SUSCEPTIBLES DE REALISER LE VOL ACHETE. LE VENDEUR INFORMERA L'ACHETEUR DE L'IDENTITE DE LA COMPAGNIE AERIENNE EFFECTIVE QUI ASSURERA LE OU LES VOL(S). EN CAS DE CHANGEMENT DE TRANSPORTEUR, L'ACHETEUR EN SERA INFORME PAR LE TRANSPORTEUR CONTRACTUEL OU PAR AVENTURE ET VOLCANS, PAR TOUT MOYEN APPROPRIE, DES LORS QU'IL EN AURA CONNAISSANCE ET AU PLUS TARD LORS DE L'ENREGISTREMENT OU DE L'EMBARQUEMENT POUR LES VOLS EN CORRESPONDANCE.

EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT EUROPEEN 2111/2005 DU 14 DECEMBRE 2005, LA LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES INTERDITES D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PEUT ETRE CONSULTEE SUR LE LIEN SUIVANT :

[HTTP://EC.EUROPA.EU/TRANSPORT/AIR-BAN/LIST\\_FR.HTM](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm).

### **HORAIRES ET TYPES D'APPAREILS – APPLICABLE A TOUS LES VOLS**

LES HORAIRES, LE TYPE D'APPAREIL ET L'ITINERAIRE SONT COMMUNIQUEES A TITRE INDICATIF. CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CEE)

261/2004 ETABLISSANT LES REGLES COMMUNES EN MATIERE D'INDEMNISATION ET D'ASSISTANCE DES PASSAGERS EN CAS DE REFUS D'EMBARQUEMENT, D'ANNULATION OU DE RETARD IMPORTANT D'UN VOL ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, LE TRANSPORTEUR OU AVENTURE ET VOLCANS EST EN DROIT DE MODIFIER TOUT OU PARTIE DE CES ELEMENTS.

### **CONFIRMATION DU VOL RETOUR – APPLICABLE A TOUS LES VOLS**

POUR LES VOLS AFFRETES (CHARTERS), L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT CONFIRMER SON VOL RETOUR, 72 HEURES AU PLUS TARD, AVANT LA DATE DE VOTRE RETOUR AUPRES DU CORRESPONDANT LOCAL D'AVENTURE ET VOLCANS, DONT LES COORDONNEES SE TROUVENT SUR LE BILLET ELECTRONIQUE ET/OU SUR LA CONVOCATION A L'AEROPORT.

**POUR LES VOLS REGULIERS**, L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT CONFIRMER SON VOL RETOUR, 72 HEURES AU PLUS TARD, AVANT LA DATE DE SON RETOUR AUPRES DE LA COMPAGNIE AERIENNE. IL EST CONSEILLE A L'ACHETEUR PEUT SE RENDRE AU COMPTOIR DE LA COMPAGNIE AERIENNE DES SON ARRIVEE A DESTINATION POUR EFFECTUER CETTE CONFIRMATION.

### **VOLS DIRECTS – APPLICABLE A TOUS LES VOLS**

LES VOLS DIRECTS PEUVENT ETRE CONTINUS OU COMPORTER UNE OU PLUSIEURS ESCALES (SELON LES COMPAGNIES AERIENNES, IL S'AGIT D'UN MEME VOL CAR LE NUMERO DE VOL EST IDENTIQUE) AVEC CHANGEMENT OU NON D'APPAREIL SANS QU'AVENTURE ET VOLCANS EN SOIT INFORME.

### **PRE ET POST ACHEMINEMENT – APPLICABLE A TOUS LES VOLS**

SI LE PASSAGER ORGANISE LUI-MEME SON PRE ET/OU POST ACHEMINEMENT, AVENTURE ET VOLCANS CONSEILLE DE RESERVER DES TITRES DE TRANSPORT MODIFIABLES, VOIRE REMBOURSABLES, POUR PARER A TOUTE PERTE FINANCIERE CONSECUTIVE A UNE MODIFICATION OU A UNE ANNULATION.

### **CAS PARTICULIERE AUX VOLS CHARTERS OU LOW-COST**

LES VOLS CHARTERS OU LES VOLS « LOW-COST » NE BENEFICIENT D'AUCUNE ATTRIBUTION DE SIEGES NI DE REPAS SPECIAUX. LEURS HORAIRES SERONT CONFIRMES UNE SEMAINE AVANT LE DEPART.

### **PERTE OU VOL DE BILLET – APPLICABLE A TOUS LES VOLS**

EN CAS DE SUPPRESSION DU COURRIER ELECTRONIQUE CONTENANT LE TICKET ELECTRONIQUE, L'ACHETEUR DOIT FORMULER UNE DEMANDE AUPRES D' AVENTURE ET VOLCANS, PAR MAIL OU PAR TELEPHONE, AFIN QUE CE DERNIER LUI RENVOIE SUR SON ADRESSE ELECTRONIQUE LE TITRE DE TRANSPORT.

#### **LES PRESTATIONS AU SOL :**

##### **DUREE DU VOYAGE**

LA DUREE DU SEJOUR A L'HOTEL EST CELLE PRECISEE SUR LE BON D'ECHANGE REMIS A L'ACHETEUR. LE PRIX DU SEJOUR EST BASE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE NUITEES CORRESPONDANT A LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES.

##### **LOGEMENT :**

AVENTURE ET VOLCANS EST UN ORGANISATEUR DE VOYAGES D' AVENTURE. LES HEBERGEMENTS VOUS SERONT PRECISES EN REGARD DE CHAQUE PROGRAMME. ILS PEUVENT SE FAIRE SOUS LA TENTE, PARFOIS CHEZ L'HABITANT OU DANS DES ETABLISSEMENTS QUI NE DISPOSENT D'AUCUNE CLASSIFICATION OFFICIELLE. DES HEBERGEMENTS QUI PEUVENT ETRE RUDIMENTAIRES, ET QUI CORRESPONDENT LE PLUS SOUVENT AUX MEILLEURES, VOIRE AUX SEULES POSSIBILITES LOCALES POUR EFFECTUER DE TELS ITINERAIRES SANS EN ALTERER LE CONTENU. C'EST « LE PRIX DE L' AVENTURE. »

##### **CLASSIFICATION**

L'INDICATION DU NIVEAU DE CONFORT ATTRIBUE AUX HOTELS FIGURANT DANS LE DESCRIPTIF CORRESPOND A UNE CLASSIFICATION ETABLIE EN REFERENCE A DES NORMES LOCALES DU PAYS D'ACCUEIL, ET QUI PEUT DONC DIFFERER DES NORMES FRANÇAISES. ELLE N'EST FOURNIE QU'A TITRE INDICATIF.

##### **CHAMBRE**

LES CHAMBRES SONT MISES A DISPOSITION ENTRE 14 HEURES ET 18 HEURES LE JOUR DE L'ARRIVEE, ET DOIVENT ETRES LIBEREES AVANT 12 HEURES LE LENDEMAIN. IL N'EST PAS POSSIBLE DE DEROGER A CETTE REGLE, DES LORS TOUTE PRISE EN POSSESSION ANTICIPEE OU LIBERATION TARDIVE EST CONSIDEREE COMME UNE NUITEE SUPPLEMENTAIRE POUR LAQUELLE LE CLIENT DEVRA S'ACQUITTER D'UN SUPPLEMENT AUPRES DE L'HOTELIER.

AVENTURE ET VOLCANS NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES, DISPARITIONS ET VOLS DE BAGAGES LAISSES DANS UNE CHAMBRE D'HOTEL OU AUTRE, DE MEME QUE DANS UN AUTOCAR OU TOUT AUTRE MOYEN DE TRANSPORT.

##### **REPAS**

LES REPAS SONT PRECISES EN REGARD DE CHAQUE PROGRAMME RESERVE. NOUS ATTIRONS LE FAIT QUE PARFOIS CES REPAS PEUVENT ETRE SIMPLES VOIRE FRUGAUX. LES POSSIBILITES DE RESTAURATION, D' APPROVISIONNEMENT OU DE STOCKAGE NE SONT PAS TOUJOURS EVIDENTES. LA ENCORE, C'EST LE « PRIX DE L' AVENTURE. »

##### **EXTRAS**

LE REGLEMENT DES EXTRAS DOIT ETRE EFFECTUE SUR PLACE AUPRES DES SERVICES DE L'HOTEL, AVANT LE DEPART. IL APPARTIENT A L'ACHETEUR, UNIQUEMENT, DE VERIFIER LE BIEN-FONDE ET L'EXACTITUDE DE LA FACTURATION DE CES EXTRAS ET DE REGLER TOUT EVENTUEL DIFFEREND SUR PLACE. EN AUCUN CAS, AVENTURE ET VOLCANS NE POURRA INTERVENIR, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, DANS LES CONSEQUENCES D'UNE TRANSACTION DIRECTE (LES EXTRAS ETANT PAR DEFINITION EXCLUS DES PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX RELATIF A L'HEBERGEMENT) ENTRE UN CLIENT ET UN HOTELIER, NI PENDANT LE SEJOUR, NI APRES LE VOYAGE.

##### **VALEURS ET BAGAGES**

COMPTE TENU DU CARACTERE SPECIFIQUE DE NOS VOYAGES, NOUS VOUS DEMANDER D'EVITER D'EMPORTER AVEC VOUS LES OBJETS DE VALEUR NON NECESSAIRE TELS QUE BIJOUX, MONTRE DE VALEURS, ORDINATEUR PORTABLES ETC.

##### **PRISE EN POSSESSION ET LIBERATION DES CHAMBRES**

LES CHAMBRES SONT MISES A DISPOSITION ENTRE 14 HEURES ET 18 HEURES LE JOUR DE L'ARRIVEE ET DOIVENT ETRES LIBEREES AVANT 12 HEURES LE LENDEMAIN.

IL N'EST PAS POSSIBLE DE DEROGER A CETTE REGLE, DES LORS TOUTE PRISE EN POSSESSION ANTICIPEE OU LIBERATION TARDIVE EST CONSIDEREE COMME UNE NUITEE SUPPLEMENTAIRE POUR LAQUELLE LE CLIENT DEVRA S'ACQUITTER D'UN SUPPLEMENT AUPRES DE L'HOTELIER.

##### **TYPES DE CHAMBRE**

LES CHAMBRES INDIVIDUELLES, BIEN QU' ASSUJETTIES A UN SUPPLEMENT DE PRIX SOUVENT ELEVE, COMPRENENT GENERALEMENT UN LIT POUR UNE PERSONNE. LES CHAMBRES DOUBLES SONT PREVUES, SOIT AVEC DEUX LITS, SOIT PLUS RAREMENT AVEC UN LIT DOUBLE. DANS LES USAGES INTERNATIONAUX DE L'HOTELLERIE, IL N'EXISTE PAS DE VERITABLES CHAMBRES TRIPLES. CEUX SONT EN GENERAL DES CHAMBRES DOUBLES DANS LESQUELLES L'HOTELIER RAJOUTE UN LIT D'APPOINT AU CONFORT SOUVENT SOMMAIRE.

##### **APTITUDE AU VOYAGE**

COMPTE TENU DU CARACTERE PARTICULIER DE NOS VOYAGES, NOUS VOUS DEMANDONS D'ETRE CONSCIENTS DES RISQUES ENCOURUS, ET NOUS VOUS RECOMMANDONS DE RESPECTER LA PLUS STRICTE PRUDENCE.

LES VOYAGES PROPOSES PEUVENT PRESENTER CERTAINES CARACTERISTIQUES (FATIGUE, CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES, STRESS, TOUTES LES MANIFESTATIONS CONSTATEES LORS DE PHASES VOLCANIQUES ERUPTIVES.) EN OUTRE, CERTAINS VOYAGES NECESSITENT UNE CONDITION PHYSIQUE SUFFISANTE.

NOUS VOUS DEMANDONS D'INFORMER AVENTURE ET VOLCANS DE TOUS LES PROBLEMES DE SANTE PARTICULIERS, QUI SANS ETRE REDHIBITOIRE POURRAIENT RENDRE LA FREQUENTATION DES SITES ERUPTIFS IMPOSSIBLE VOIRE DANGEREUX. DE CE FAIT, NOUS VOUS CONSEILLONS DE NE JAMAIS SURESTIMER VOS CAPACITES REELLES ET DE CONSULTER POUR CONNAITRE VOTRE APTITUDE AU VOYAGE QUE VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER.

DURANT LE VOYAGE, CHAQUE PARTICIPANT EST TENU DE SE CONFORMER AUX REGLES DE PRUDENCE, DE NE JAMAIS RESTE ISOLE ET DE SUIVRE LES CONSEILS DONNES PAR LES PROFESSIONNELS QUI ACCOMPAGNENT NOS VOYAGES.

AVENTURE ET VOLCANS NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES ACCIDENTS QUI SERAIENT DUS A L'IMPRUDENCE INDIVIDUELLE D'UN MEMBRE DU GROUPE, ET SE RESERVE LE DROIT D'EXPULSER TOUTE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT PEUT ETRE CONSIDERE COMME METTANT EN DANGER LA SECURITE DU GROUPE OU LE BIEN-ETRE ET LA COHESION DES PARTICIPANTS.

##### **RECLAMATIONS – APRES-VENTE :**

TELLE QU'ELLE EST VISEE A L'ARTICLE L.121-19, § 3 DU CODE DE LA CONSOMMATION. C'EST LE SUIVI ASSURE PAR LE SERVICE RELATION-CLIENT, UNE FOIS LA PRESTATION REALISEE. CONFORMEMENT A L'ALINEA 12 DE L'ARTICLE R.211-6 DU CODE DU TOURISME.

LES RECLAMATIONS DE NATURE COMMERCIALE OU RELATIVES A LA QUALITE DES PRESTATIONS DEVRONT ETRE ADRESSEES PAR **LETRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION AU PLUS TARD 30 JOURS APRES LA DATE DE LA FIN DU SEJOUR**. TOUTE RECLAMATION DEVRA ETRE TRANSMISE A AVENTURE ET VOLCANS PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION AU VENDEUR.

ELLES SERONT ADRESSEES AU **SERVICE RELATION-CLIENT - AVENTURE ET VOLCANS 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03**.

POUR QU' AVENTURE ET VOLCANS PUISSE ASSURER UN TRAITEMENT RAPIDE ET EFFICACE DE LA DEMANDE, IL EST IMPERATIF DE TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES. SEULES LES RECLAMATIONS RELATIVES AU CONTENU DU CONTRAT LIANT LES PARTIES ET LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES A LA CHARGE DES PROFESSIONNELS DE LA VENTE DE VOYAGES SERONT PRISES EN COMPTE.

LA DUREE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DEPEND DES REPONSES DES PRESTATAIRES.

**LES ASSURANCES :**

**ASSURANCES FACULTATIVES DE VOYAGE :** AUCUNE ASSURANCE N'EST COMPRISE DANS LES PRIX PROPOSES PAR AVENTURE ET VOLCANS. DES LORS, AVENTURE ET VOLCANS RECOMMANDE A L'ACHETEUR, EN TANT QUE DE BESOIN, DE SOUSCRIRE LE CONTRAT D'ASSURANCE PROPOSE PAR LE GAN PROPOSEE AU COUT DE 3,5% DU PRIX TOTAL DU VOYAGE QUI COUVRE LES CONSEQUENCES DE L'ANNULATION, LA PERTE DE BAGAGES, LE RAPATRIEMENT, LES FRAIS MEDICAUX AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE NON EFFECTUEE DU VOYAGE EN CAS DE RAPATRIEMENT, AINSI QU'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE. LES RISQUES COUVERTS PAR CES GARANTIES, LEUR COUT, LE MONTANT DES GARANTIES, LES EXCLUSIONS, LES MODALITES DE REMBOURSEMENT VOUS SERONT COMMUNIQUEES LORS DE LA CONCLUSION DE LA VENTE. AVENTURE ET VOLCANS INVITE L'ACHETEUR A LIRE SCRUPULEUSEMENT LE CONTRAT PREALABLEMENT A TOUTE INSCRIPTION ET A CONSERVER CE CONTRAT PENDANT TOUTE LA DUREE DU VOYAGE.

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**

CETTE ASSURANCE COUVRE NOTAMMENT LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES POUVANT INCOMBER A L'ASSURE EN RAISON DES DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CAUSES A DES CLIENTS, A DES PRESTATAIRES DE SERVICE OU A DES TIERS PAR SUITE DE FAUTES, ERREURS DE FAIT OU DE DROIT, OMISSIONS OU NEGLIGENCES COMMISES A L'OCCASION DE SON ACTIVITE D'ORGANISME DE VOYAGE.

**L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE :****RESPONSABILITE**

AVENTURE ET VOLCANS EST RESPONSABLE « DE PLEIN DROIT » A L'EGARD DE L'ACHETEUR DE LA BONNE EXECUTION DES OBLIGATIONS RESULTANT DU CONTRAT, QUE CES OBLIGATIONS SOIENT A EXECUTER PAR ELLE-MEME OU PAR D'AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES, SANS PREJUGER DE SON DROIT DE RECOURS CONTRE CEUX-CI.

TOUTEFOIS, NOTRE SOCIETE PEUT S'EXONERER DE TOUT OU PARTIE DE SA RESPONSABILITE EN APPORTANT LA PREUVE QUE L'INEXECUTION OU LA MAUVAISE EXECUTION DU CONTRAT EST IMPUTABLE SOIT AU CLIENT, SOIT AU FAIT, IMPREVISIBLE ET INSURMONTABLE, D'UN TIERS ETRANGER A LA FOURNITURE DES PRESTATIONS PREVUES AU CONTRAT, SOIT A UN CAS DE FORCE MAJEURE.

**PHOTOS ET ILLUSTRATIONS**

AVENTURE ET VOLCANS FAIT SES MEILLEURS EFFORTS POUR FOURNIR DES PHOTOS ET DES ILLUSTRATIONS PERMETTANT A L'ACHETEUR D'AVOIR UN APERÇU DES PRESTATIONS PROPOSEES. CES PHOTOS ET ILLUSTRATIONS ONT POUR OBJET DE DONNER UNE IDEE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL SE DEROULENT LES PRESTATIONS MAIS NE SAURAIENT ENGAGER AVENTURE ET VOLCANS AU-DELA DE CET OBJET.

**PROPRIETE INTELLECTUELLE**

TOUT LE CONTENU DU SITE ET TOUS LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SONT LA PROPRIETE D' AVENTURE ET VOLCANS.

**PREUVE**

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE, QUE LES DONNEES CONSERVEES PAR AVENTURE ET VOLCANS ET/OU SES PARTENAIRES ONT FORCE PROBANTE QUANT AUX COMMANDES PASSES. LES DONNEES SUR SUPPORT INFORMATIQUE OU ELECTRONIQUE CONSERVEES PAR AVENTURE ET VOLCANS CONSTITUENT DES PREUVES ET, SI ELLES SONT PRODUITES COMME MOYENS DE PREUVE PAR AVENTURE ET VOLCANS DANS TOUTE PROCEDURE CONTENTIEUSE OU AUTRE, ELLES SERONT RECEVABLES, VALABLES ET OPPOSABLES ENTRE LES PARTIES DE LA MEME MANIERE, DANS LES MEMES CONDITIONS ET AVEC LA MEME FORCE PROBANTE QUE TOUT DOCUMENT QUI SERAIT ETABLI, REÇU OU CONSERVE PAR ECRIT.

**DISPOSITIONS DIVERSES**

LE FAIT QU' AVENTURE ET VOLCANS NE SE PREVALE PAS, A UN MOMENT DONNE, D'UNE DES DISPOSITIONS DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE NE POURRA ETRE INTERPRETE COMME VALANT RENONCIATION A SE PREVALOIR ULTERIEUREMENT DE L'UNE QUELCONQUE DESDITES DISPOSITIONS.

DANS LE CAS OU L'UNE DES DISPOSITIONS DES CONDITIONS DE VENTE SERAIT DECLAREE NULLE OU SANS EFFET, CETTE DISPOSITION SERAIT REPUTEE NON ECRITE, SANS QUE CELA N'AFECTE LA VALIDITE DES AUTRES DISPOSITIONS SAUF SI LA DISPOSITION DECLAREE NULLE OU SANS EFFET ETAIT ESSENTIELLE ET DETERMINANTE. DANS CE DERNIER CAS, LES PARTIES NEGOCIERONT SON REMPLACEMENT PAR UNE DISPOSITION AYANT UN EFFET ECONOMIQUE EQUIVALENT.

**INFORMATIQUE ET LIBERTE**

SELON LES TERMES DE LA LOI 78-17 DITE INFORMATIQUE ET LIBERTES, L'ACHETEUR EST INFORME QUE SA COMMANDE FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT NOMINATIF INFORMATISE. CES INFORMATIONS PERMETTENT A AVENTURE ET VOLCANS AINSI QU'AUX PRESTATAIRES, DE TRAITER ET D'EXECUTER LA COMMANDE. AVENTURE ET VOLCANS DISPOSE D'UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES RECENSANT L'ENSEMBLE DES TRAITEMENTS. LE DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION GARANTI PAR LA LOI S'EXERCE AUPRES DE AVENTURE ET VOLCANS, PAR COURRIER ET EN JUSTIFIANT DE VOTRE IDENTITE, AU 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 OU PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : LYON@AVENTUREVOLCANS.COM

LES CONDITIONS DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A LEUR INTERPRETATION ET/OU A LEUR EXECUTION RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.